

ROYAUME DU MAROC

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
(AMEE)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°19/2019

POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE POUR L'AGENCE
MAROCAINE POUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET SA MAINTENANCE, AINSI QUE LES
PRESTATIONS DE FORMATION ET D'ASSISTANCE Y AFFERENTES

DU 04.07.2019

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ANNEE 2019

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

Page 1 sur 62

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : CONSISTANCE

ARTICLE 3 : EQUIPE PROJET

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 6 : VALIDITE- DUREE DU MARCHE

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

**ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU
MARCHE**

ARTICLE 9 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : ASSURANCE

ARTICLE 13 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 14 : OBLIGATION D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 15 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT

ARTICLE 18 : PERSONNE CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 24 : CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 25 : MESURE DE SECURITE

ARTICLE 26 : CAS D'ABANDON

ARTICLE 27 : CONTESTATIONS – LITIGES

ARTICLE 28 : VISITE DES LIEUX

ARTICLE 28 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENTS

ARTICLE 29: PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.

ARTICLE 31 : MAINTENANCE

CHAPITRE II : TERMES DE REFERENCES

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

ANNEXE : CPS maintenance

Appel d'offres ouvert sur offre de prix, séance publique, en application de l'article 16 paragraphe 1 Alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

Entre les contractants :

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1^{er} étage-Angle av Ben Barka et av Ennakhil, Hay Riad, Rabat, crée par Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le terme Maître d'Ouvrage « MO»

D'une part,

ET :

La société
Au capital de
Faisant élection de domicile :
Inscrit au registre de commerce, sous le n°
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité sociale, sous le n°
Patente n°
Titulaire du compte bancaire n°
Ouvert.....
Représentée par
Désigné ci-après par Le Fournisseur.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en place d'un système d'information géographique pour l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Énergétique et sa maintenance ainsi que les prestations de formation et d'assistance y afférentes au profit de l'AMEE.

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont:

- Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Palios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Issil.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE

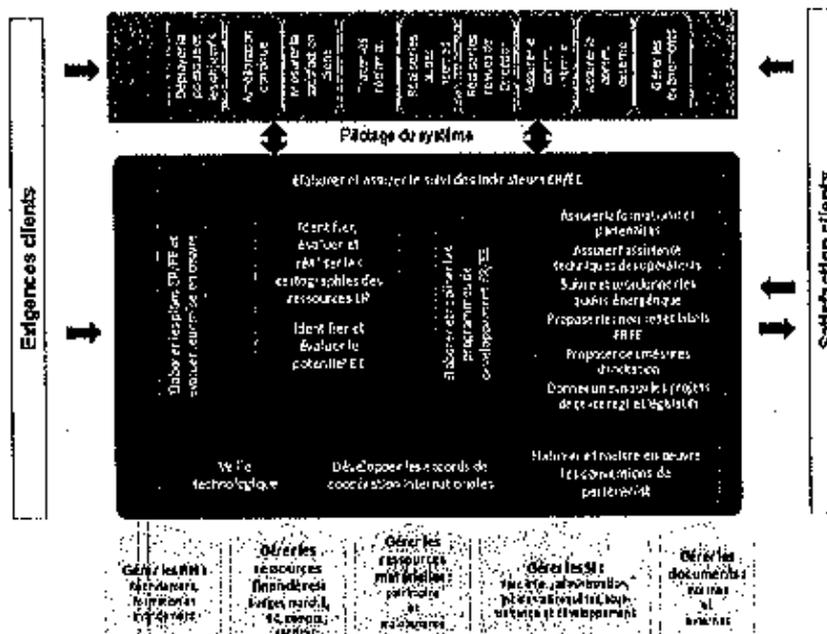
La mise en place du système d'information géographique Web entre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information de l'AMEE.

Il s'agit de la mise en place d'un système d'information géographique permettant, à partir de diverses sources, de rassembler et d'organiser, de gérer, d'analyser et de combiner, d'élaborer et de présenter des Informations localisées géographiquement contribuant notamment à la gestion de l'espace.

La solution proposée permettre la maîtrise de l'information possédée et acquise, rationaliser l'archive et sa mise à jour et accéder aux statistiques diverses et des analyses spatiales afin de permettre une planification énergétique.

Le contractant est invité à réaliser la conception, le développement et la mise en place d'une solution SIG capable de gérer les processus métiers de l'AMEE.

• **Cartographie des processus de l'AMEE**



Le développement du SIG Web sera articulé sommairement autour de six (6) phases :

- Phase 1 : Études de l'existant et définition des besoins,
- Phase 2 : Cahiers des charges fonctionnels et techniques,
- Phase 3 : Fourniture de logiciels,
- Phase 4 : Développement du SIG cible et test de mise en œuvre,
- Phase 5 : Reprise et intégration des données géographiques,
- Phase 6 : Formations et suivi d'utilisation.

• **Livrables**

Outre les documents de travail, de communication et de concertation régulière entre l'AMEE et le Prestataire, qui seront élaborés au cours de la mise en place de la Solution SIG, le Prestataire est tenu de livrer les documents suivants :

Phases du Marché	Livrables
Phase 1 : Études de l'existant et définition des besoins	- Rapport d'analyse de l'existant
Phase 2 : Cahiers des charges fonctionnels et techniques	- Cahier des charges fonctionnelles - Cahier des charges techniques
Phase 3 : Fourniture de logiciels	- Solution SIG Serveur : 1 licence Multi utilisateurs (10 maximum) - Solution SIG Client lourd : 1 licence
Phase 4 : Développement du SIG cible et test de mise en œuvre	- Liste des prérequis matériels nécessaires à la mise en place de la Solution SIG - Le manuel d'installation et de paramétrage de la plateforme logicielle et matérielle utilisées pour la mise en place de la Solution SIG - Le rapport définitif qui décrit en détail les différentes étapes du développement de la Solution SIG - Les codes sources des développements spécifiques pour la Solution SIG.
Phase 5 : Reprise et intégration des données géographiques	- Base de données structurée - Procédure de reprise des données
Phase 6 : Formation et suivi d'utilisation.	- Manuel de prise en main de la Solution SIG de l'ensemble des modules et de fonctionnalités de la Solution SIG - Manuel réservé à l'installation et à l'administration de la Solution SIG - Document d'exploitation de la Solution SIG.

Les livrables cités ci-dessus seront fournis sous format papier en cinq (5) exemplaires et trois (3) exemplaire sous format numérique (CD/DVD).

ARTICLE 3 : EQUIPE PROJET

Le prestataire titulaire du marché devra affecter à cette mission une équipe de travail choisie pour ses compétences, sa connaissance et son expérience dans les domaines de la conception, la réalisation et le déploiement des systèmes d'informations géographiques (SIG).

L'équipe qui sera chargée de la mise en place de la Solution SIG est composée de :

- Profil 1 : Un chef de projet expert en SIG
 - Profil 2 : Analyste fonctionnel chargé de la conception fonctionnel de la solution SIG.
 - Profil 3 : Ingénieur spécialiste en SIG
 - Profil 4 : Développeurs seniors
 - Profil 5 : Equipe (technicien de Scan et un technicien CAD), chargée du traitement et d'intégration de données
-
- Chef de projet expert en SIG

Le chef de projet expert doit avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus dans l'une des spécialités suivantes : Informatique / Géomatique / Géomètre Topographe avec une expérience minimum de 10 ans dans la gestion de projets SIG.

Les tâches du chef de projet expert sont les suivantes :

- La présentation de la méthodologie qui sera poursuivie pour la mise en place de la Solution SIG,
- La supervision de l'équipe chargée de la mise en place de la Solution SIG tout en assurant le lien entre les équipes affectées à la réalisation de la prestation,
- La réalisation des entretiens avec les différents utilisateurs pour l'identification des besoins,
- L'animation des réunions d'avancement de la mise en place de la Solution SIG,
- Le relèvement et le traitement des différents problèmes rencontrés par l'équipe dédiée à la mise en place de la Solution SIG,
- Garantir le respect des plannings et l'application des procédures qualité,
- La formation et l'assistance des futurs utilisateurs de la Solution SIG,
- Analyser et modéliser des besoins utilisateurs métier,
- Définir les spécifications fonctionnelles détaillées,
- Réaliser le cahier des charges fonctionnel,
- Définir les tests associés aux missions des prestations objet du Marché,
- Participer à la mise en œuvre du projet,

- Être le référent pour l'équipe projet sur les aspects fonctionnels.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, le chef de projet SIG devra à la demande de l'AMEE, effectuer toute mission, fournir tout rapport dans le cadre de la mise en place de la Solution SIG.

- **Analyste fonctionnel :**

L'analyste fonctionnel sera encadré par le chef de projet SIG et se chargera de concevoir fonctionnellement la Solution SIG. Il doit avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus dans l'une des spécialités suivantes : Informatique / Géomatique / Géomètre Topographe avec une expérience minimum de 8 ans.

Les tâches de l'analyste fonctionnel sont les suivantes :

- Analyser et modéliser des besoins utilisateurs métier,
- Définir les spécifications fonctionnelles détaillées,
- Réaliser le cahier des charges fonctionnel,
- Définir les tests associés aux missions des prestations objet du marché,
- Participer à la mise en œuvre du projet,
- Être le référent pour l'équipe projet sur les aspects fonctionnels.

- **Ingénieur SIG**

L'ingénieur SIG doit avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus dans l'une des spécialités suivantes : Informatique / Géomatique / Géomètre Topographe avec une expérience minimum de 5 ans dans la gestion de projets SIG.

L'ingénieur SIG a pour principales missions :

- La maîtrise des techniques d'acquisition de l'information géographique (traitement des images satellites, photographies aériennes, etc.),
- Le traitement de l'information géographique ainsi que leur intégration dans la base de données géographique,
- La structuration de l'information géographique sous forme de couches d'informations géographiques,
- La représentation cartographique des couches d'informations géographiques,
- La garantie de la cohérence des données géographiques et le bon fonctionnement de la Solution SIG.

L'Ingénieur SIG assurera l'encadrement d'une équipe de saisie qui sera chargée de l'acquisition, du traitement et de l'intégration de l'information géographique. Il devra à la demande de l'AMEE, effectuer toute mission qui entre dans le cadre de la mise en place de la Solution SIG.

• **Développeurs**

Les développeurs seront encadrés par le chef de projet SIG. Ils doivent avoir le profil suivant : Bac+5 ou plus en Informatique avec une expérience minimum de 5 ans.

Les tâches des développeurs sont les suivantes :

- Le pilotage technique de la mise en place de la Solution SIG ;
- L'étude et la définition des architectures système de la Solution SIG ;
- La modélisation de la base de données SIG ;
- Le développement de la Solution SIG.

L'énumération ci-dessus n'est pas limitative, les développeurs devront à la demande de l'AMEE, effectuer toute mission, dans le cadre de la mise en place de la Solution SIG.

• **Équipe chargée de traitement et d'intégration de données**

Il s'agit de la mise à disposition, aux locaux de l'AMEE d'une équipe composée d'un technicien de Scan et un technicien CAD (CAO-DAO). Ladite équipe a pour mission : la vectorisation, la saisie, le traitement et d'intégration des données.

Les membres de l'équipe ci-haut citée seront encadrés par le chef de projet SIG et par l'ingénieur SIG tout au long de leurs missions. À la demande de l'AMEE, le Prestataire devra mettre à sa disposition, les membres susvisés dont elle a besoin, et ce, dans le cadre du Marché.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- Le bordereau des prix détail estimatif.
- 4- L'offre technique ;
- 5- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) : CCAG-T;
- 6- Les annexes jointes au marché.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n°2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire est soumis aux obligations des textes suivants :

1. La loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015)
2. Le décret n°02-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics
3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux, approuvé par le décret n° 2- 14 -394 du 6 Chaabane 1437 (13 mai 2016) ;
4. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980).
5. Le décret n° 2.16.344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixent les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
6. La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
7. Le Dahir n° 1.03.194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi 65-99 relative au code du travail ;
8. Circulaire n° 72/CAB du 26 Novembre 1992 d'application du Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics ;
9. La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le Dahir n°01-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009). Notamment l'article 5 de ladite loi

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement ; le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés Publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché qui découlera du présent appel d'offres, ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai de réalisation des prestations est fixé à Dix-huit (18) mois.

Les délais d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des services y afférents ou de la date prévue par ledit ordre de services.

Ladite durée est répartie comme suit :

- Phase 1 : Études de l'existant et définition des besoins, (1 mois)
- Phase 2 : Cahiers des charges fonctionnels et techniques, (2 mois)
- Phase 3 : Fourniture de logiciels, (1 mois)
- Phase 4 : Développement du SIG cible et test de mise en œuvre, (12 mois)
- Phase 5 : Reprise et intégration des données géographiques, (12 mois) phasé à mener en parallèle avec le développement.
- Phase 6 : Formations et suivi d'utilisation. (2 mois)

ARTICLE 8 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

En application de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, le maître d'ouvrage peut demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre pour une période supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 9 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAg-T

A défaut d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché issu du présent appel d'offres. Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 08% du montant initial du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du fournisseur.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire est fixé à cinquante mille dirhams (50.000,00 DH).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché issu du présent appel d'offres.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l'approbation du marché issu du présent appel d'offres et dans les cas cités à l'article 18 du CCAg-T.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après la réception définitive des prestations.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de 10% sera effectuée sur chaque décompte à titre de garantie. Celle-ci cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution à la demande du titulaire

N.B

La retenue de garantie ne sera libérée qu'après l'écoulement du délai de garantie et la signature du contrat de maintenance

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

13.1. Caractères des prix.

Les prix sont fermes et non révisibles. Ils correspondent aux salaires et toutes autres charges de quelles natures qu'elles soient nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Le montant total du marché correspondra au total hors taxes du bordereau des prix formant détail estimatif, majoré du montant de la TVA.

13.2. Modalités de règlement du marché

Les paiements se feront à la réception provisoire de chaque phase selon les prix proposés par le titulaire du marché dans son bordereau de prix, dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

L'Agence se libérera des sommes dues par elle au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire désigné dans son acte d'engagement.

ARTICLE 14 : OBLIGATION D'ENREGISTREMENT

Le prestataire de service est tenu par l'obligation d'enregistrement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 20 du CCAG-T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;

- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur l'activité principale du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2016), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique en exécution du présent appel d'offres, sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur de l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par Monsieur le Trésorier payeur de l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. L'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 18 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage peut désigner une personne chargée du suivi de l'exécution du marché qui découlera du présent appel d'offres.

Le nom ou la qualité ainsi que les tâches confiées de cette personne seront notifiés au prestataire de services

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera prononcée par phase. Après validation des prestations relatives à chaque phase, l'AMEE prononce la réception provisoire.

Si les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du CPS, le titulaire procédera aux modifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

ARTICLE 20 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie commence à partir de la réception provisoire du marché et prend fin douze (12) mois après ladite réception provisoire.

Cette garantie couvre les éléments suivants :

- Assurer une assistance téléphonique de 9h à 18h00 (heure marocaine) du lundi au vendredi sauf les jours fériés,
- Assistance à distance via internet,
- Durant le délai de garantie, le contractant est tenu de faire une visite une fois par mois,
- Garantir toute la Solution SIG mise en œuvre (solution applicative, tous les logiciels de la Solution SIG) contre tout vice de conception ou de dysfonctionnement,
- Corriger les anomalies constatées,
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée. Les interventions sont à la charge du Prestataire,
- Fournir les nouvelles versions, les nouvelles releases et les mises à jour nécessaires pour que le système d'exploitation, le SGBD et les logiciels livrés et installés continuent à assurer leurs principales fonctions, ainsi que la documentation associée,
- Intervenir à sa charge dans un délai maximal de 24 heures ouvrables, en plus du délai de route, à partir de la demande de l'AMEE pour la résolution des problèmes signalés. La résolution peut se faire par téléphone, par fax, par e-mail, par internet ou si nécessaire par déplacement du prestataire à l'AMEE,
- Procéder à l'application des recommandations dans le cas où l'AMEE réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale,
- Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où l'AMEE signale des problèmes de performance,
- La réinstallation de toute la solution (Systèmes, SGBDR, Applicatifs, Etc.) en cas de défaillance matérielle.

La garantie ne couvre pas les développements à entreprendre suite à de nouvelles demandes de l'AMEE. Il est entendu par « nouvelle demande » toute demande sortant du cadre des fonctionnalités implémentées dans le développement de l'application

ARTICLE 21 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée par l'AMEE après l'écoulement de la période de garantie.

La période de garantie est fixée à une année après la réception provisoire globale.

Durant la période de garantie, le titulaire du marché s'engage à mobiliser les ressources nécessaires à la résolution des erreurs, des anomalies ou des dysfonctionnements qui lui seront notifiés. Il s'engage aussi à faire bénéficier l'AMEE des mises à jours et des nouvelles versions du système qui ont eu lieu pendant la période de garantie.

Le niveau et la nature des services assurés gratuitement par le titulaire du marché lors de la période de garantie sont les mêmes que ceux définis dans le contrat de maintenance qui sera mis en œuvre au lendemain de la réception définitive.

ARTICLE 22 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 159 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics et celles prévues aux articles 69, 79 et 80 du CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Elle est prise par une décision de l'autorité compétente dûment motivée, dont une copie est notifiée au fournisseur. La décision de résiliation est consignée dans le registre du marché. Pour les conditions et les modalités de résiliation, il sera fait application des dispositions prévues par le CCAG-T, notamment ses articles 69 et 70.

ARTICLE 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification et doivent s'abstenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité.

Les membres des commissions et toute personne appelée à participer aux travaux desdites commissions sont tenus de ne pas intervenir directement ou indirectement dans la procédure de passation des marchés publics, dès qu'ils ont un intérêt, soit personnellement, soit par personne interposée auprès des concurrents, sous peine de nullité des travaux desdites commissions (art 168 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics).

ARTICLE 24 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 25 : MESURE DE SECURITE

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 33 du CCAG-T.

ARTICLE 26 : CAS D'ABANDON

Au cas où le titulaire abandonnerait sans avoir complètement exécuté tous les travaux pour lesquels il serait engagé, l'AMEE procéderait à un nouvel appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 159 paragraphe b du décret 2-12-349 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 27 : CONTESTATIONS – LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux marocains compétents à Rabat.

ARTICLE 28 : VISITE DES LIEUX

Le titulaire de la consultation reconnaît avoir visité les lieux, avoir apprécié à son point de vue et sous sa responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations, avant d'avoir eu à élaborer son offre et avant d'exécuter le marché. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage ou prétendre à une indemnité.

La visite des lieux n'est pas obligatoire, mais pour les soumissionnaires désirant une visite, peuvent-nous contacter, pendant les horaires de travail, pour fixer un rendez-vous.

ARTICLE 29: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Le fournisseur est tenu de faire connaître au maître d'ouvrage ses observations éventuelles sur les documents qui ont été mis à sa disposition et ce dans les conditions et modalités prévues par la réglementation.

ARTICLE 30 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.

Si le marché est attribué à un prestataire étranger non résident au Maroc, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10%), sera prélevée sur le montant hors taxe dans le cadre du présent Marché.

ARTICLE 31 : MAINTENANCE

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres s'engage à assurer la maintenance du système selon les dispositions du CPS de maintenance en annexe. Cette maintenance fera l'objet de marché reconductible qui prend effet au lendemain de la réception définitive du marché Initial (marché n° 05/2019Bis).

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

BORDEREAU DES PRIX

N	Désignation	U	Qté.	Prix Unitaire	Prix Total
				En chiffre	
1	Phase 1 : Études de l'existant et définition des besoins	F	F		
2	Phase 2 : Cahiers des charges fonctionnels et techniques	F	F		
3	Phase 3 : Fourniture de logiciels : Licence SIG Serveur (maximum 10 utilisateurs) et Fourniture de logiciels : Licence SIG Client lourd	U	1		
4	Phase 4 : Développement du SIG cible et test de mise en œuvre	F	F		
5	Phase 5 : Reprise et intégration des données géographiques	F	F		
6	Phase 6 : Formations et suivi d'utilisation	F	F		
				Total HT (DH)	
				TVA (20%) (DH)	
				Total TTC (DH)	

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de HT soit TTC

CHAPITRE II : DESCRIPTION TECHNIQUE

Le contractant est invité à réaliser la conception, le développement et la mise en place d'une solution SIG capable de gérer les processus métiers de l'AMEE.

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique de par la nature des missions qui lui sont dévolues, notamment la collecte et la diffusion de toutes informations relatives au développement de l'efficacité énergétique, est appelée à manipuler quotidiennement une quantité importante de données alphanumériques et cartographiques. En vue d'un meilleur rendement et dans un souci d'efficacité, l'AMEE envisage la réalisation d'un Système d'Informations Géographiques devant améliorer la gestion quotidienne ainsi que la diffusion des informations liées à l'efficacité énergétique.

La plateforme SIG Web servira entre autres à la gestion des projets menés par l'AMEE, notamment en ce qui concerne l'efficacité énergétique.

Description de la solution cible

La Solution SIG Web doit traiter les secteurs décrits ci-après :

- Secteur du Bâtiment
- Secteur de l'Industrie
- Secteur du Transport
- Secteur de l'Agriculture
- Secteur de la Gestion Urbaine/Rurale

Par la suite nous décrivons le périmètre fonctionnel de la solution cible par module pour chaque secteur.

❖ Secteur du Bâtiment

1) **Module Recensement : Description des données sur les bâtiments**

Ce module définit les données clés à collecter concernant le secteur du bâtiment cible par des mesures d'efficacité énergétique (ainsi que pour les autres secteurs). La solution doit permettre de les intégrer afin de constituer le socle des données patrimoniales sur lequel le SIG va se construire.

La numérisation des différents documents relatifs aux bâtiments dans la solution permet de les pérenniser.

Ces données doivent être évolutives et peuvent être mises à jour par les partenaires et fournisseurs de données.

Une fois les données du recensement intégrées, les premières analyses statistiques (éventuellement spatiales) pourront être conduites au Module suivant et permettront une meilleure prise de décision vis-à-vis les mesures d'efficacité énergétique dans les différents secteurs.

La solution doit permettre pour chaque unité de recensement (bâtiment) d'intégrer les informations suivantes :

- Nombre de niveaux
- Surface au sol du bâtiment
- Adresse (avec l'identité du propriétaire et les coordonnées exactes géographiques avec les délimitations foncières)
- Nombre d'occupants
- Etat du Bâtiment (neuf, existant, en cours de construction, ...)
- Type d'habitation :
 - o Résidentiel :
 - Logement sociale
 - Moyen standing
 - Haut standing
 - Habitat rural
 - Autres
 - o Tertiaire publique :
 - Administration publique
 - Etablissement d'enseignement
 - Siège de commune/Wilaya
 - Etablissement public
 - Secteur santé
 - Maison des jeunes
 - Autres
 - o Tertiaire Privé :
 - Hammam
 - Four
 - Poterie
 - Restaurant
 - Bureaux
 - Secteur santé privé
 - Commerces (surface<400m²)
 - Commerces (surface>=400m²)

- Hôtel
 - Etablissement traditionnel
 - Etablissement de services privé
 - Autres
- Année de construction du Bâtiment
 - **Consommation totale du Bâtiment** (historique des consommations mensuels des 12 derniers mois en kWh, moyenne kWh/mois, moyenne kWh/an, types de consommations : Electricité, Butane, Essence, bois, ...)
 - Emissions de CO2
 - Autre données ...

Chaque unité peut archiver les documents associés (photo, logo, fiches, rapport, ...) et plans relatifs, intégrer la possibilité de constituer une fiche descriptive relatant toutes les informations recensées.

2) Module Diagnostic : Etat des lieux des bâtiments

L'objectif du module diagnostic est de caractériser l'état des lieux des bâtiments, transformer et illustrer les informations par rapport à leurs consommations énergétiques selon plusieurs couches comprenant :

- Plan des différents types de bâtiments
- Plan de consommation par bâtiment (illustré en dégradé en violet selon la performance du bâtiment en kWh/m²)
- Plan d'émissions en CO2 (bilan gaz à effet de serre dégradé en gris)
- Plan d'intensité énergétique par zone (dégradé en rouge)
- Plan de potentialité d'installation d'un toit solaire (toit installé, toit non installé, toit inexploitable)
- Plans profils énergétique (par type de consommation d'énergie)
- Plan de vulnérabilité énergétique concernant le résidentiel (% des dépenses contraintes consacrées à l'énergie par rapport aux ressources du ménage)
- Plan de consommation d'énergie par habitant
- Plan des factures énergétique en Dhs
- Autres plans à définir à partir de la base de données ultérieurement

Le Module Diagnostic se construit sur les données du recensement qui permettent de connaître la situation des objets sur le terrain, ce qui facilite le travail de terrain et l'intégration des données.

L'analyse des données du Module permet l'identification des zones d'intervention prioritaires et la planification des interventions et mesures d'efficacité énergétique.

Les données sur les différentes composantes pourront faire l'objet de statistiques et être croisées avec les caractéristiques du patrimoine.

3) Module Gestion : planification des projets EE

Une des fonctions des SIG est l'anticipation. Dans le cas de nouveaux projets dans le domaine d'efficacité énergétique dans le bâtiment, le SIG permet de déterminer les besoins avec précision, tout en intégrant les données urbanistiques.

La production d'indicateurs pertinents permet de constituer un tableau de bord de la gestion des projets déjà initiés et qui peuvent servir au Responsable Énergie, une fois identifié et nommé, en charge des projets d'efficacité énergétique dans chaque secteur.

Ce tableau de bord sert dans un premier temps à programmer les actions de maintenance et les investissements, et dans un second temps à évaluer l'impact de ces mesures.

La publication de cartes et de plans facilite les interventions sur le terrain et la remontée d'information vers le SIG.

La conséquence principale de l'utilisation quotidienne du SIG comme outil de gestion opérationnelle serait la mise à jour et la pérennisation des données, la réduction du temps d'intervention et le maintien de la qualité de la consommation énergétique. Ce module doit permettre

- L'initialisation des programmes et des projets (maintenance/rénovation énergétique, audit énergétique, ...) :
 - Création de la fiche projet
 - Définition de l'équipe projet
 - Affectation du chef de projet
 - Planification
- Le suivi des programmes et des projets liés au bâtiment ;
- La programmation et suivi physique des opérations ;
- Le suivi financier des programmes et projets ;
- L'attachement des documents et plans aux bâtiments dans le cadre des projets ;
- L'attachement d'une photothèque au bâtiment ;

L'édition de la fiche récapitulative.

4) Module mise en norme : Maîtriser et contrôler la mise en œuvre de la réglementation thermique RTCM

L'objectif recherché est d'accéder aux exigences indispensables à la conformité des bâtiments aux exigences minimum du Code d'Efficacité Énergétique dans le Bâtiment (RTCM), valoriser l'amélioration des performances énergétiques et du confort des bâtiments à travers la mise en valeur des standards du Label « EcoBinayate ».

La gestion de la conformité des bâtiments par rapport aux normes en vigueur concernant des différents équipements installés (Chauffes eaux solaires, panneaux photovoltaïques, climatiseurs, Isolation thermique, ...)

Une couche théorique des consommations idéales par rapport à chaque profil de consommation et illustration des disparités par rapport à l'existant.

L'étude résultante des données validées auront pour impact la détermination des nouveaux standards à partir de la situation actualisée du secteur du bâtiment. Ce module devra générer :

- Plan de conformité des nouveaux bâtiments à la RTCM
- Plans de conformité des équipements par type d'usage normalisé comme définis par l'IMANOR
- Permis d'urbanisme

❖ **Secteur de l'industrie**

1) Module Recensement : Description des données sur les usines et entreprises Industrielles

Ce module définit les données clés à collecter concernant le secteur de l'industrie. La solution doit permettre pour chaque unité de recensement (entreprise) d'intégrer les informations suivantes :

- Nombre d'unité de production
- Surface au sol totale de l'usine
- Adresse (les coordonnées exactes géographiques avec les délimitations administratives)
- Les informations de base pour chaque entreprise comprenant :
 - o Raison sociale, Forme juridique
 - o Capital social
 - o Date de création
 - o Objet – activité
 - o Adresse
 - o Site web, téléphone
 - o Part du capital marocain
 - o Exportatrice

- Principaux produits
- Effectif
- Puissance installée électrique
- Capacité de production de l'usine en unité appropriée au produit finale
- Secteur industriel :
 - Agroalimentaire
 - Automobile
 - Aéronautique
 - Textile
 - Culr
 - Electronique
 - Electrique
 - Chimie-Parachimie
 - Pharmaceutique
 - Matériaux de construction
 - Energies renouvelables
 - Industries Mécaniques et Métallurgiques
 - Offshoring
 - Autres
- Consommations totales de l'usine (historique des consommations mensuelles des 12 derniers mois en kWh, moyenne kWh/mois, moyenne kWh/an, types de consommations : Electricité, GPL, Carburants...) Idéalement une présentation en bilan énergétique globale si on confirme la disponibilité de tout l'information concernant la consommation (après audit énergétique par exemple...)
- Audit Energétique (Rapport d'audit si elle a été fait)
- Emissions de CO₂
- Autre données ...

Chaque unité peut archiver les documents associés (photo, logo, fiches, rapport, ...) et plans relatifs, intégrer la possibilité de constituer une fiche descriptive relatant toutes les informations recensées.

2) Module Diagnostic : Etat des lieux de l'Industrie locale

L'objectif du module diagnostique est de caractériser l'évolution de l'industrie à une échelle locale, transformer et illustrer les informations par rapport à leurs consommations énergétiques selon plusieurs couches comprenant :

- Plan des différents types d'industriels
- Plans des profils de consommation énergétique (par type de consommation d'énergie, toutes les consommations seront relatées en kWh, un bilan énergétique par société sous la forme de secteurs 2D)
- Plan des ratios de consommation par utilité
- Plan d'intensité énergétique par zone (dégradé en rouge)
- Plan des factures énergétique en Dhs
- Plan d'émissions en CO2 (bilan gaz à effet de serre dégradé en gris)
- Plan de production pour chaque type d'industrie (énergies renouvelables, hydraulique, vapeur, chimique par type, textile, ...)
- Autres plans à définir à partir de la base de données ultérieurement

3) Module Gestion : planification des projets en EE

Afin d'accompagner les différents acteurs industriels et partenaires de l'AMEE dans leur transition énergétique, il est primordial de mettre à disposition les différentes données nécessaires ainsi que le suivi des projets initiés dans le cadre de l'efficacité énergétique pour pérenniser les économies d'énergie (cogénération, énergies renouvelables, équipements industriels, ...).

Le tableau de bord de la gestion des projets entrepris sera conçu à partir de la production d'indicateurs adéquats.

Ce tableau de bord sert dans un premier temps à programmer les actions de maintenance et les investissements, et dans un second temps à évaluer l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans l'industrie.

La solution ne remplacera en aucun cas le système de gestion énergétique qui a pour rôle la supervision instantanée de la consommation énergétique et l'intervention rapide en conséquence, mais un outil de gestion des projets préconisés par l'AMEE pour ces différents futurs partenaires.

La publication de cartes et de plans facilite les interventions sur le terrain et la remontée d'information vers le SIG.

La conséquence principale de l'utilisation quotidienne du SIG comme outil de gestion opérationnelle serait la mise à jour et la pérennisation des données, la réduction du temps d'intervention et le maintien de la qualité de la consommation énergétique au niveau industriel. Ce module doit permettre

- L'initialisation des programmes et des projets (maintenance/rénovation énergétique, audit énergétique, formations, ...) :
 - Création de la fiche projet
 - Définition de l'équipe projet
 - Affectation du chef de projet
 - Planification
- Le suivi des programmes et des projets liés à l'industrie ;
- La programmation et suivi physique des opérations ;
- Le suivi financier des programmes et projets ;
- L'attachement des documents et plans des usines dans le cadre des projets ;
- L'attachement d'une photothèque de l'usine ;
- L'édition de la fiche récapitulative.

4) Module mise en norme : contrôle par rapport aux normes en vigueur

L'objectif est d'atteindre l'optimale en termes de consommation énergétique, définir les standards minimums pour la réalisation des audits énergétiques dans l'industrie et valoriser l'amélioration des performances énergétiques la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique.

L'étude résultante des données validés auront pour impact la détermination des nouveaux standards à partir de la situation actualisée du secteur de l'industrie, si ces standard sont confirmés feront l'objet de proposition de loi par la suite auprès du Ministère de l'Énergie. Ce module devra générer :

- Plan de conformité des consommations utilitaires aux standards définis par défaut (suivant un Benchmark nationale en première étape)
- Plans de conformité des équipements par type d'usage aux normes en vigueur comme définis par l'IMANOR (chaudières, éclairage, compresseurs d'air, ...)
- Evolution de l'acquisition des ISO (9001, 14001, 50001, ...)

❖ Secteur du transport

1) Module Recensement : Description des données sur le transport

Ce module définit les données clés à collecter concernant le secteur du transport. La solution doit permettre pour chaque unité de recensement (entreprises de marchandise, de voyage, ...) d'intégrer les informations suivantes :

- Nombre d'unités de transport :
 - o Type de véhicule (Autobus, automobile, moto, minibus, camion, transporteur poids lourd, ...)
 - o Km parcourus (moyenne par type, total par type, totale pour le parc)
 - o Moyenne annuelle d'achat par type de véhicule
 - o Charge transportée par type en tonne (marchandise, passagers, ...)
- Adresse de l'entreprise (les coordonnées exactes géographiques avec délimitations foncières)
- Les informations de base pour chaque entreprise comprenant :
 - o Raison sociale, Forme juridique
 - o Capital social
 - o Date de création
 - o Objet – activité (voyages, travaux publics, marchandises : types...)
 - o Adresse
 - o Site web, téléphone
 - o Part du capital marocain
 - o Expatriée
 - o Principaux clients
 - o Effectif du personnel
- Capacité de transport maximale de l'entreprise
- Consommations totales de l'entreprise en termes de transport (historique des consommations mensuelles des 12 derniers mois en litre par type de carburant, consommation moyenne par mois, moyenne litres/100km par type de véhicule) idéalement une consommation spécifique l/km par trajets effectués
- Emissions de CO2
- Autre données ...

Chaque unité peut archiver les documents associés (photo, logo, fiches, rapport, ...) et trajets effectués, intégrer la possibilité de constituer une fiche descriptive relatant toutes les informations recensées.

2) Module Diagnostc : Etat des lieux du secteur de transport

- L'objectif du module diagnostc est de caractériser l'évolution du secteur du transport à une échelle locale, transformer et illustrer les informations par rapport à leurs consommations énergétiques selon plusieurs couches comprenant :
 - Plan des différents types de véhicule en circulation
 - Plans des profils de consommation énergétique (par type de consommation de carburant, toutes les consommations seront relatées en tep, un bilan énergétique par société sous la forme de secteurs 2D)
 - Plan des performances des véhicules
 - Plan d'intensité énergétique par zone (dégradé en rouge)
 - Plan des factures énergétique en Dhs
 - Plan d'émissions en CO2 (bilan gaz à effet de serre dégradé en gris)
 - Autres plans à définir à partir de la base de données ultérieurement

3) Module Gestion : planification des projets en EE

Afin d'accompagner les différentes entreprises de transport dans la mise en œuvre des actions d'amélioration des performances de leur parc de véhicules (renouvellement du parc, marché électrique, boîtier de contrôle, système GPS, Formations à l'Ecoconduite, ...), il est indispensable de mettre en place un suivi de proximité auprès des partenaires ce module de Gestion, afin de réaliser les objectifs dans le secteur le plus énergivore au Maroc en termes de consommation d'énergie.

Le tableau de bord de la gestion des projets entrepris sera conçu à partir de la production d'indicateurs adéquats.

Ce tableau de bord assiste en premier lieu à programmer les projets et les financements, et en second lieu à évaluer l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur du transport.

La publication de cartes et de plans facilite les interventions sur le terrain et la remontée d'information vers le SIG.

La conséquence principale de l'utilisation quotidienne du SIG comme outil de gestion opérationnelle serait la mise à jour et la pérennisation des données, la réduction du temps d'intervention et le maintien de la qualité de la consommation énergétique au niveau du transport. Ce module doit permettre

- L'initialisation des programmes et des projets (maintenance/rénovation énergétique, audit énergétique, formations, ...) :
 - Création de la fiche projet
 - Définition de l'équipe projet

- Affectation du chef de projet
- Planification
- Le suivi des programmes et des projets liés au transport ;
- La programmation et suivi physique des opérations ;
- Le suivi financier des programmes et projets ;
- L'attachement des documents et plans des entreprises de transport dans le cadre des projets ;
- L'attachement d'une photothèque de du parc véhicule ;
- L'édition de la fiche récapitulative.

4) Module mise en norme : Etablir un Benchmark servant comme base de législation

L'intérêt global de la solution est de sortir avec un Benchmark nationale en partenariat avec les acteurs clé du secteur du transport, la mise en avant des technologies qui peuvent réduire les émissions de CO2 ainsi que la mise en place d'un outil de contrôle des indicateurs pertinents. L'objectif est de sortir avec une charte des émissions de CO2 minimum et de faire adhérer toute les parties concernées, le secteur du transport le premier.

La visite technique sera consolidée avec ces standards qui feront l'objet de proposition de loi par la suite auprès du Ministère du Transport. Ce module devra générer :

- Plan d'ancienneté des véhicules (éligibilité pour renouvellement du parc)
- Plan des émissions de CO2 des véhicules nouveaux (l'équivalent de l'Euro I à X) et la comparaison avec l'EuroIV
- Plan de conformité des consommations des véhicules aux standards définis par défaut (suivant un Benchmark nationale en première étape)
- Plans de conformité des véhicules aux normes en vigueur définis par le Ministère du Transport (sécurité, tonnage transporté, ...)
- Plan de régularité vis-à-vis la visite technique

❖ **Secteur de l'Agriculture**

1) Module Recensement : Description des données sur l'Agriculture

Ce module définit les données clés à collecter concernant le secteur de l'agriculture. La solution doit permettre pour chaque unité de recensement (entreprises agricole) d'intégrer les informations suivantes :

- Adresse de l'entreprise (les coordonnées exactes géographiques avec délimitations foncières)

- Les informations de base pour chaque entreprise comprenant :
 - o Raison sociale, Forme juridique
 - o Capital social
 - o Date de création
 - o Objet – activité (type de plantations)
 - o Type d'exploitation (contrat de location, propriété, association, domaine, ...)
 - o Adresse
 - o Site web, téléphone
 - o Part du capital marocain
 - o Exportatrice
 - o Principaux clients
 - o Effectif du personnel (saisonnier ou autre)
- Capacité de production annuelle par type (en tonne ou quintal)
- Consommations totales de l'entreprise agricole en termes d'énergie (historique des consommations mensuelles des 12 derniers mois en litre par type de carburant et en électricité, consommation moyenne par mois en carburant et électricité)
- Consommation des fertilisants (NPK : nitrogène, phosphore, potassium, ...)
- Consommation d'eau
- Les besoins en eau journaliers/saisonniers/annuels
- Sources d'eau
- Technologie de pompage (diesel, gaz, électrique branché au réseau ou bien solaire, biocarburant, ...)
- Emissions de CO2
- Autre données ...

Chaque unité peut archiver les documents associés (photo, logo, fiches, rapport, ...) et trajets effectués, intégrer la possibilité de constituer une fiche descriptive relatant toutes les informations recensées.

2) Module Diagnostique : Etat des lieux du secteur de l'Agriculture

L'objectif du module diagnostique est de caractériser l'évolution du secteur de l'agriculture à une échelle locale, transformer et illustrer les informations par rapport à leurs consommations énergétiques selon plusieurs couches comprenant :

- Plans des profils de consommation énergétique (par type de consommation, toutes les consommations seront relatées en kWh, un bilan énergétique par plantation sous la forme de secteurs 2D)
- Plan des performances des plantations (kWh/ha, kWh/tonne, tonne/ha : par type de culture)
- Plan d'estimation de consommation de fertilisateurs en kWh
- Plan d'intensité énergétique par zone (dégradé en rouge en kWh/m²)
- Plan des factures énergétique en Dhs
- Plan de potentiel hydrique
- Plan de la situation géographique des différentes technologies utilisées (tracteurs, pompes, arrosoirs, ...)
- Plan d'émissions en CO₂ (bilan gaz à effet de serre dégradé en gris)
- Autres plans à définir à partir de la base de données ultérieurement

3) Module Gestion : planification des projets en EE

Afin d'accompagner les agriculteurs à initier et mettre en place des projets d'efficacité énergétique à destination leurs exploitations agricoles (réduction de la facture énergétique, identification des gisements d'économie d'énergie, pompage solaire, irrigation aux gouttes à goutte, la formation ...), il est indispensable de mettre en place un module de Gestion qui a pour but le suivi de proximité auprès des partenaires, afin de réaliser les objectifs dans le secteur de l'agriculture.

Le tableau de bord de la gestion des projets entrepris sera conçu à partir de la production d'indicateurs adéquats.

Ce tableau de bord assiste en premier lieu à programmer les projets et les financements, et en second lieu à évaluer l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le secteur de l'agriculture.

La publication de cartes et de plans facilite les interventions sur le terrain et la remontée d'information vers le SIG.

La conséquence principale de l'utilisation quotidienne du SIG comme outil de gestion opérationnelle serait la mise à jour et la pérennisation des données, la réduction du temps d'intervention et le maintien de la qualité de la consommation énergétique au niveau de l'agriculture. Ce module doit permettre

- L'initialisation des programmes et des projets (maintenance/rénovation énergétique, audit énergétique, formations, ...) :
 - Création de la fiche projet
 - Définition de l'équipe projet
 - Affectation du chef de projet

- Planification

- Le suivi des programmes et des projets liés à l'agriculture ;
- La programmation et suivi physique des opérations ;
- Le suivi financier des programmes et projets ;
- L'attachement des documents et plans des entreprises agricoles dans le cadre des projets ;
- L'attachement d'une photothèque des plantations ;
- L'édition de la fiche récapitulative.

4) **Module mise en norme : Mettre en place des Labels de performance énergétique pour les équipements agricoles et techniques agricoles**

L'intérêt global de la solution est de sortir avec un Benchmark nationale en partenariat avec les acteurs clé du secteur de l'agriculture, la mise en avant des technologies qui peuvent réduire les émissions de CO₂ ainsi que la mise en place d'un outil de contrôle des Indicateurs pertinents. L'objectif est de sortir avec une charte des émissions de CO₂ minimum et de faire adhérer toutes les parties concernées.

Ce module devra générer :

- Plan du potentiel solaire (éligibilité pour le pompage solaire : irradiation solaire, obstacle topographique, hauteur manométrique, ...)
- Plan des émissions de CO₂ globale
- Plan de conformité des consommations énergétiques des plantations aux standards définis par défaut (suivant un Benchmark nationale en première étape par type de consommation : pompage diesel, pompage solaire, tracteur, ...)
- Plan de conformité des consommations hydriques
- Plans de conformité des plantations agricoles aux normes en vigueur définis par le Ministère de l'agriculture

❖ **Secteur de la Gestion Urbaine/Rurale**

1) **Module Recensement : Description des données sur l'éclairage public et la gestion de déchets**

Ce module définit les données clés à collecter concernant l'éclairage public et la gestion de déchets. La solution doit permettre la géolocalisation et la caractérisation de l'état du patrimoine (points lumineux, bennes à déchets, décharges ...) d'une commune donnée et d'intégrer les informations suivantes :

- Nombre de point lumineux par commune :

- Géolocalisation exacte (coordonnée géographique, adresse ...)
- Type de technologie (SHP, SLP, lampes à Mercure, LED, ...)
- Caractéristiques techniques (Intensité lumineuse, puissance, heure programmée ,)
- Nombre de bennes à déchets par commune :
 - Géolocalisation exacte (coordonnée géographique, adresse ...)
 - Type de benne
 - Contenance
- Les informations de base pour les sociétés de gestion des déchets sou traitentes comprenant :
 - Raison sociale, Forme juridique
 - Capital social
 - Date de création
 - Objet – activité (collecte, gestion, enfouissement, ...)
 - Adresse
 - Site web, téléphone
 - Part du capital marocain
 - Principaux collaborateurs (dans le cas d'une décharge)
 - Effectif du personnel
- Capacité de transport maximale de l'entreprise
- Consommations totales du parc d'éclairage public (historique des consommations mensuelles des 12 derniers mois en kWh par type de technologie, consommation moyenne par mois)
- Tonnage totale collecté/traité de l'entreprise de gestion des déchets ou bien la commune (historique des quantités collectés/traités mensuelles des 12 derniers mois en tonne par type de déchet, Collecte moyenne par mois, Kilométrage parcourus par mois, consommation de carburant en litres (diesel, essence),...)
- Emissions de CO₂
- Autre données ...

Chaque unité recensée peut archiver les documents associés (photo, logo, fiches, rapport, ...), intégrer la possibilité de constituer une fiche descriptive relatant toutes les informations recensées.

2) Module Diagnostique : Etat des lieux du parc d'éclairage public et de la collecte de déchets

- L'objectif du module diagnostique est d'avoir une situation actualisée du parc d'éclairage public et de la gestion de déchets aux spécifications normalisées à une échelle locale, transformer et illustrer les informations par rapport à leurs consommations énergétiques selon plusieurs couches comprenant :
- Plan de localisation des points lumineux
- Plans de la consommation énergétique des différents parcs lumineux (toutes les consommations seront relatées en kWh)
- Plan de localisation des bennes à déchets (état physique)
- Plan du potentiel de déchets exploitable (par type de déchets : carton, verre, métal, ...)
- Plan des factures énergétique en Dhs
- Plan d'émissions en CO₂ (bilan gaz à effet de serre dégradé en gris)
- Autres plans à définir à partir de la base de données ultérieurement

3) Module Gestion : planification des projets en EE

Afin d'accompagner les différentes entreprises de transport dans la mise en œuvre des actions d'amélioration des performances de leur parc d'éclairage public (renouvellement du parc, marché LED, SGE, système GPS, formations pour l'éclairage public, ...), il est indispensable de mettre en place un suivi de proximité auprès des partenaires ce module de Gestion.

Le tableau de bord de la gestion des projets entrepris sera conçu à partir de la production d'indicateurs adéquats.

La publication de cartes et de plans facilite les interventions sur le terrain et la remontée d'information vers le SIG concernant l'entretien des points lumineux et les bennes.

Ce module doit permettre

- L'initialisation des programmes et des projets (maintenance/rénovation des différents points recensés, audit énergétique, formations, ...) :
 - Création de la fiche projet
 - Définition de l'équipe projet
 - Affectation du chef de projet
 - Planification
- Le suivi des programmes et des projets liés ;
- La programmation et suivi physique des opérations ;

- Le suivi financier des programmes et projets ;
- L'attachement des documents et plans dans le cadre des projets ;
- L'attachement d'une photothèque des différents types de technologies utilisées dans l'éclairage public et la gestion de déchets ;
- L'édition de la fiche récapitulative.

4) Module mise en norme : Etablir un Benchmark servant comme base de législation

L'intérêt global de la solution est de sortir avec un Benchmark nationale en partenariat avec les acteurs clé du secteur d'éclairage public, la mise en avant des technologies les plus performantes ainsi que la mise en place d'un outil de contrôle des indicateurs pertinents. L'objectif est de sortir avec une charte des émissions de CO2 minimum et de faire adhérer toutes les parties concernées.

Ce module devra générer :

- Plan théorique d'éclairage minimal
- Plan de mesures d'éclairage par point lumineux
- Plan de conformité des points lumineux

CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES ET TECHNIQUES DES PRESTATIONS :

- **Partage et convivialité**

La Solution SIG doit permettre la communication et le partage de l'information géographique pour des utilisateurs non familiarisés avec le SIG. Pour cela, deux critères sont considérés comme étant indispensables à respecter :

- La prise en main de la Solution SIG doit être rapide, simple et avec le moins d'icônes possible.
La Solution SIG doit être présentée sous la forme d'une interface utilisateur conviviale ;
- La navigation dans l'interface cartographique devra être la plus fluide possible.

- **Export et import**

La Solution SIG doit :

- Exporter et importer des fichiers en divers formats (doc, pdf, xls, etc) ;
- Etre capable d'exporter les données géographiques dans différents formats possibles afin de les utiliser dans d'autres applications.

- **Création et édition**

La Solution SIG doit être capable d'assurer les fonctionnalités liées à la création et à l'édition, comme :

- La création d'objets vectoriels (points, lignes, polygones), et la possibilité d'associer auxdits

objets des données attributaires,

- L'automatisation de la production des plans,
- La sélection facile d'un objet géographique sur carte ainsi que l'affichage de ses attributs via des infobulles ;
- La mise en forme aisée des cartes avec la possibilité d'ajouter ou de changer la mise en page standard.
- Edition des statistiques et des tableaux de bord relatifs à chaque secteur exigé par le marché qui résultera du présent appel d'offres (Bâtiment, Industrie...)

- **Consultation**

Le Solution SIG doit permettre :

- Le croisement des couches d'informations géographiques,
- Le support d'un minimum de deux systèmes de projection (WGS84, et Lambert Nord Maroc) pour réaliser la conversion des données géographiques d'un système de projection à un autre,
- La visualisation de tout ou une partie des données attributaires des données géographiques, avec la possibilité d'exporter et faire des états (en format xls ou pdf),
- La consultation d'un objet géographique en le localisant à travers une sélection par attribut ou une sélection par localisation,
- L'adaptation de la taille des objets géographiques au niveau du zoom,
- La localisation des lieux par quartier, par secteur, par tranche, par numéro de lot, par nom de voie, etc.
- Localisation d'un point par coordonnées, etc.

- **Requêtes**

- La Solution SIG doit être capable d'effectuer des requêtes comportant des critères géométriques (est à l'intérieure de, est à une distance de, etc.) et attributaires (champs =, >, <, contient, etc.).
- Les données géographiques (géométriques et attributaires) générées suite aux requêtes effectuées, peuvent être exportés en divers formats.
- Le Prestataire doit préparer les requêtes les plus fréquemment utilisées ainsi que toutes les requêtes pouvant aider les utilisateurs dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes. Lesdites requêtes seront relevées au cours des entretiens effectués avec lesdits utilisateurs.
- La Solution SIG doit permettre la définition, l'établissement et la création des nouvelles

requêtes.

- **Administration**

Le Prestataire doit mettre en place une interface d'administration capable de :

- Gérer les profils et les comptes des utilisateurs,
- Gérer les profils et les comptes des utilisateurs :
 - Un compte super-admin pour l'AMEE
 - Des comptes admin pour les partenaires
 - Des comptes utilisateurs pour chaque partenaire
- Gestion des droits d'accès pour les différents modules du SIG.
- Permettre l'accès à la Solution SIG par login et mot de passe sécurisé,
- Gérer les habilitations, planifier et contrôler les sauvegardes et les backups,
- Gérer la base de données,
- Mettre à jour les logiciels,
- Gérer les requêtes, définir et créer les requêtes.

- **Sécurité**

La Solution SIG et les données géographiques doivent être totalement sécurisées. Le niveau de sécurisation du système est un critère important. Il s'agit surtout de :

- La fiabilité des sauvegardes de données,
- La sécurité vis-à-vis d'éventuelles tentatives d'accès depuis des postes étrangers,
- L'inviolabilité pour tous virus informatiques connus et tout fichier importé,
- L'automatisation des contrôles des fichiers importés.

- **Backup**

La Solution SIG doit :

- Permettre le back up manuel et automatique,
- Etre capable de s'adapter avec tous les protocoles suivis par l'AMEE.

La solution SIG doit être dotée des caractéristiques techniques suivantes :

- **Système de Gestion de Base de données relationnelle (SGBDR)**

La Solution SIG doit être dotée du SGBDR SQL Server qui permet notamment :

- Le stockage des données vectorielles,
- La création et l'intégration des jeux de données spatiales,

- La gestion des données (mise à jour et backup),
- La réalisation des requêtes spatiales simples et complexes,
- La gestion des Index spatiaux.
- **Architecture et Noyau SIG**

Le prestataire devra proposer une solution de SIG dont l'éditeur doit être classé leader dans le domaine des systèmes d'information géographique couvrant l'ensemble des fonctionnalités exigées.

Le soumissionnaire dispose de la latitude de présenter dans son offre une solution de performance libres ou propriétaire à condition qu'elle réponde aux exigences et aux attentes techniques de l'AMEE.

La Solution SIG doit être dotée d'une plate-forme serveur en architecture full Web (n-liers) disposant notamment de :

- Services cartographiques qui assurent la gestion cohérente de l'information géographique,
- Services de catalogage assurant le renseignement et le partage de données,
- Services de téléchargement de données pour gérer l'accès à l'information partagée.

Les fonctionnalités caractérisant le noyau SIG sont notamment :

- La Gestion des données : le serveur SIG web proposé doit être capable de gérer des jeux de données spatiaux et volumineux,
- L'analyse spatiale : le serveur SIG web proposé doit effectuer les analyses et les géotraitements nécessaires sur ledit serveur SIG, y compris les analyses vectorielles, rasters, 3D et réseau et ce, via des scripts et des outils,
- Les services Web SIG : le serveur SIG web doit prendre en charge des services web, notamment des services de carte, d'imagerie, de géotraitement, KML, ainsi que quelques standards de l'Open Geospatial Consortium (OGC) tels que (WMS, WCS, WFS) et les accès REST et SOAP.

- **SIG Serveur**

L'outil SIG Serveur à implémenter au niveau de l'AMEE doit avoir les fonctionnalités suivantes :

- **Gestion des données** : cette fonctionnalité doit proposer des services de géodonnées pour l'extraction, la réplication et la synchronisation de données, ainsi qu'une architecture et des outils pour la gestion de jeux de données spatiales volumineux dans un SGBDR, tel qu'IBM® DB2®, IBM Informix®, Oracle®, Microsoft® Access™, Microsoft SQL Server et PostgreSQL.....etc
- **Services Web SIG** : cette fonctionnalité doit prendre en charge des services Web, notamment des services d'entités, de cartes, d'imageries, de globes, de géocodage, de géotraitement, de

- géométrie, de mobilité, d'analyses de réseaux, de recherches, KML, WCS, WMS, WFS et WFS-T. Les accès REST et SOAP et les standards OGC doivent être supportés,
- **Cartographie** : cette fonctionnalité doit inclure des outils permettant la création de puissantes applications de cartographie sur le Web accessibles via un navigateur,
 - **Analyse spatiale** : cette fonctionnalité doit prendre en charge l'analyse et le géotraitement sur un serveur, y compris les analyses vectorielles, raster, 3D et réseau, basés sur des modèles, des scripts et des outils,
 - **Publication vers des applications clientes** : cette fonctionnalité doit prendre en charge un grand nombre de clients, dont ArcGIS Desktop, ArcGIS Explorer, AutoCAD et des applications accessibles via un navigateur, telles que Google Maps™ ou Microsoft Bing Maps.....etc
 - **Gestion de l'imagerie** : cette fonctionnalité doit prendre en charge un système complet de gestion des images pour la mise à disposition de grandes quantités d'images pouvant être utilisées dans des clients bureautiques, mobiles, Web et d'imagerie,
 - **Une application Web** : cette fonctionnalité doit contenir des outils de navigation comme le déplacement et les zooms, et des tâches comme l'identification d'entités, la mesure de distances, la recherche d'adresses, l'interrogation et la recherche attributaire,
 - **Outils de développement d'applications** : cette fonctionnalité doit inclure des interfaces API et des infrastructures de développement d'applications pour composants .NET, Java™, JavaScript™, Flex™ et Enterprise JavaBeans™ ADF,
 - **Mise à jour Web (spatiale et attributaire)** : cette fonctionnalité doit supporter les tâches de mise à jour spatiale et attributaire des entités vectorielles d'une base de données partagées, au travers d'applications Web comme JavaScript™, Flex™ ou Silverlight™. Ainsi il sera possible d'ajouter, de modifier et de supprimer en ligne des entités ponctuelles, linéaires et surfaciques ainsi que les attributs associés,
 - **Analyse spatiale avancée** : cette fonctionnalité doit permettre les analyses et les modélisations spatiales avancées (comme l'analyse d'aptitude, le calcul de déblais/remblais, la ligne de visée et la modélisation de MNT), la gestion des données et l'automatisation des workflows,
 - **Application SIG nomade** : cette fonctionnalité doit fournir une application nomade configurable, prête à l'emploi, qui permet au personnel sur le terrain d'interroger et de mettre à jour les données de manière dynamique, et d'interroger les données du serveur à distance. Administrée depuis le serveur, elle doit être intégrée à un système GPS et s'intégrer de

manière transparente à l'environnement Informatique de l'entreprise,

- **Outils de développement d'applications nomades** : cette fonctionnalité doit proposer des outils permettant la gestion et le déploiement d'applications personnalisées en vue d'une utilisation sur des périphériques mobiles incluant un kit de développement de logiciels. Les applications nomades seront déployées sur des périphériques Windows® CE ou Windows Mobile® avec .NET Compact Framework 2.0 et sur des PC Windows avec .NET Framework et des plateformes MAC.
- **SIG Client lourd**

L'outil SIG Client à implémenter au niveau de l'AMEE et au niveau des partenaires doit avoir les fonctionnalités suivantes :

- Conversion et création avancées de données,
- Manipulation et traitement avancés des données géographiques,
- Outils d'édition avancés,
- Choix parmi plusieurs centaines d'outils de géotraitement différents, pour l'analyse et la modélisation avancée de données SIG,
- Création de données spatiales à partir de cartes scannées,
- Stockage individualisé dans la base de données des étapes d'un processus de mise à jour,
- Stockage de plusieurs vues des cartes sans modification des couches elles-mêmes afin de gérer des scénarios alternatifs,
- Stockage et gestion de l'historique des données,
- Mise à jour multi-utilisateur,
- Travail en mode déconnecté pour mise à jour sur le terrain,
- Création de cartes intégrant des localisations GPS,
- Modélisation et analyse spatiale,
- Conversion de nombreux formats de données, tels que DAO, raster, dBASE, ou encore couvertures,
- Mise en relation des textes cartographiques avec les tables de notre base de données,
- Création de cartes interactives à partir de fichiers, bases de données et de sources de données disponibles en ligne,
- Création de cartes interactives permettant de lier des données non spatiales à des localisations spécifiques,

- Création de cartes interactives permettant d'accéder à un large éventail de données numériques,
- Affichage de données DAO ou d'images satellites,
- Génération de rapports et de diagrammes,
- Automatisation des contrôles qualité grâce à la création de règles de validation directement intégrées aux données,
- Saisie et gestion des données accélérées grâce à des outils de mise à jour et de productivité de type DAO,
- Conversion raster/vecteur,
- Insertion de textes et d'étiquettes cartographiques permettant d'obtenir des cartes de type Atlas destinées à la publication,
- Affichage, navigation et impression de cartes.

CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Afin d'atteindre les objectifs fixés, la mise en place de la Solution SIG doit se dérouler en étroite collaboration avec l'AMEE et sera articulée autour de six (6) missions :

- Phase 1 : Études de l'existant et définition des besoins,
 - Phase 2 : Cahiers des charges fonctionnels et techniques,
 - Phase 3 : Fourniture de logiciels,
 - Phase 4 : Développement du SIG cible et test de mise en œuvre,
 - Phase 5 : Reprise et intégration des données géographiques,
 - Phase 6 : Formations et suivi d'utilisation.
- **Phase 1 : Étude de l'existant et définition des besoins**

Au démarrage de l'étude, le contractant animera des séances de travail pour la sensibilisation du personnel de l'AMEE à l'enjeu du système d'informations géographiques. Au cours de ces séances, le consultant présentera sa démarche pour la réalisation de l'étude et animera une discussion sous forme de brainstorming pour collecter les réactions et les attentes du personnel de l'AMEE.

Cette mission consiste à dresser un état de l'existant en termes de données géographiques de matériels et de logiciels utilisés au sein de l'AMEE afin d'identifier les besoins explicites. Les tâches du Prestataire durant cette mission se présentent comme suit :

Données géographiques

- Analyser les données géographiques existantes ainsi que les documents associés,

- Réaliser des entretiens avec les futurs utilisateurs de la Solution SIG pour définir leurs besoins en termes de données à gérer, données par secteur, de traitement spatial à effectuer, de requêtes, de rapports textuels et des représentations cartographiques dont ils feront appel au cours de leurs missions au sein de l'AMEE,
- Compléter en fonction de l'analyse de l'existant et des entretiens avec les futurs utilisateurs de la Solution SIG, l'état des données géographiques nécessaires et des documents associés pour sa mise en place.

Matériels et logiciels

- Analyser la liste de matériels et logiciels existants,
- Réaliser des entretiens avec le responsable Informatique de l'AMEE pour définir les besoins en termes de matériels et de logiciels nécessaires pour la mise en place de la Solution SIG ;
- Compléter en fonction de l'analyse de l'existant et de l'entretien avec le responsable informatique, l'état de matériels et logiciels nécessaires pour la mise en place de la Solution SIG.

La mission 1 aboutira à la réalisation d'un rapport englobant :

- Un descriptif des besoins collectés suite aux réunions effectuées avec les collaborateurs de l'AMEE,
- Un diagnostic des données géographiques (géométriques et attributaires) et des documents associés existants et ceux résultants des besoins exprimés par les collaborateurs de l'AMEE ;
- Une description de l'existant en termes de plateformes matérielles et logicielles, ainsi que les recommandations sur celles à acquérir pour le bon déroulement de la mise en place de la solution SIG et ainsi fournir les prérequis matériels.

Le Prestataire est tenu de fournir tous les livrables correspondants à cette phase.

- **Phase 2 : Cahier des charges fonctionnelles et techniques**

Cahier des charges fonctionnel

En fonction des données collectées dans la première mission, le prestataire est tenu de réaliser un cahier des charges fonctionnel qui traduit les besoins fonctionnels à intégrer dans le futur système d'information SIG de l'AMEE.

Cahier des charges technique

Sur la base de l'étude de l'existant réalisée durant la mission 1, le Prestataire est tenu de réaliser la conception de la base de données SIG.

L'objectif de cette mission est la modélisation des données et leurs traitements. Il s'agit donc de l'établissement d'un rapport englobant :

- Le modèle conceptuel de données (MCD),
- Le modèle logique de données (MLD),
- Le modèle physique de données (MPD).

Le Prestataire proposera une conception de structuration des données géographiques liées aux processus métiers de l'Agence et des documents associés qui sera soumise à l'approbation de l'AMEE.

À l'issue de cette mission le Prestataire et en étroite collaboration avec l'AMEE arrêtera le rapport définissant les modèles de la base de données cités ci-haut.

- Définir la liste de logiciels existants et ceux à acquérir par le Prestataire ;
- Définir la liste du matériel existant et ceux requis.

Le Prestataire est tenu de fournir tous les livrables correspondants à cette phase.

- **Phase 3 : Fourniture des logiciels, matériels et L'hébergement et la sauvegarde des données**

Logiciels

Le Prestataire est tenu de fournir l'ensemble des logiciels et tous logiciels et applications nécessaires à la mise en place de la Solution SIG.

Matériels

- Le Prestataire doit accompagner l'AMEE pour l'acquisition de matériels nécessaires pour la mise en place de la Solution SIG.
- Le Prestataire doit installer et paramétrer tous les logiciels, et outils nécessaires à la mise en place de la Solution SIG.
- **Hébergement de l'application SIG**

Le prestataire devra proposer, à sa charge, une solution pour l'hébergement auprès d'un hébergeur spécialisé (les serveurs d'hébergement doivent être au Maroc) pour une durée de 3 ans qui commence au lendemain de la réception provisoire.

N.B : Les frais d'hébergement de la solution SIG pendant cette durée seront à la charge du contractant.

L'hébergement doit se faire sur des serveurs dédiés bien sécurisés.

L'hébergeur doit être capable de garantir un fonctionnement de 24 heures sur 24, un service de surveillance des serveurs et des applications, des dispositifs de gestion de réseau et de sauvegarde automatique

- **Backup - Restore**

Le prestataire devrait mettre en place un système de backup quotidien /hebdomadaire de la base de données, un programme Schedule (crontab) devrait transférer cette sauvegarde vers un serveur local ou un NAS d'archivage local (Au niveau de l'AMEE). Cela permettrait en l'occurrence de mettre au point une alternative pour la continuité des services en cas de défaillance globale chez l'hébergeur.

Le Prestataire est tenu de fournir tous les livrables correspondants à cette phase.

• **Phase 4 : Développement du SIG cible et test de mise en œuvre**

En fonction des besoins relevés lors de la phase 1 et détaillées dans la phase 2, le Prestataire devra développer les applications nécessaires sous un langage approprié (Java JEE, etc.) et adapter les technologies les plus récentes afin de répondre au cahier des charges fonctionnelles et à tous les besoins exprimés par les collaborateurs de l'AMEE tout en assurant une interaction en temps réel entre les applications développées et le SIG Web.

La Solution SIG doit être évolutive en permettant le développement spécifique de tous les fonctionnalités et modules qui seront relevés par l'AMEE dans l'avenir.

Lors de cette phase, le prestataire procédera aussi à l'installation de la Solution SIG et à son paramétrage au niveau de l'AMEE.

L'installation comprendra les opérations de connexion, de mise en réseau, de configuration, de tests, et de mise en place des applications et des logiciels.

Le Prestataire devra remettre des rapports techniques d'utilisation des modules développés comportant l'installation, la configuration, l'administration et l'utilisation du système ainsi que les indications de paramétrage, en précisant les fichiers nécessaires et leur emplacement.

Une fois la Solution SIG installée, le Prestataire procédera aux tests nécessaires et à la mise en fonction des postes. La validité desdits tests sera validée par une commission technique de l'AMEE.

Le Prestataire est tenu de fournir tous les livrables correspondants à cette phase.

• **Phase 5 : Reprise et Intégration des données géographiques**

Il faut intégrer et définir les informations précises à intégrer (même si elles sont indisponible pour l'instant) et les déductions possibles suite à l'analyse de ces informations (tel que la planification énergétique, plan d'action communale avec l'intégration de l'EE)

Géolocalisation, caractéristiques et état des services concerné par l'efficacité énergétique :

- A. Industrie
- B. Bâtiment
- C. Transport
- D. Agriculture
- E. Secteur de la Gestion Urbaine/Rurale

N.B :

Le prestataire est invité à scanner, géoréférencer et à numériser tous les documents homologués lors de l'exécution de la présente prestation. Il est à noter que l'AMEE dispose des données tabulaires sous format Word, Excel, des plans à numériser et des données vectorielles qui ne sont pas d'une volumétrie importante.

L'opération de la scannarisation des documents doit se dérouler dans les locaux de l'AMEE (site de Rabat et Marrakech), le prestataire doit prendre en charge et sur ces frais le matériel et le personnel nécessaire pour l'exécution de cette tâche.

La présente phase concerne la reprise des données existantes et la structuration et l'intégration des données complémentaires suite aux recommandations de la mission 1, ainsi que le traitement de l'ensemble des données géographiques des processus métiers de l'Agence et des documents associés dans le but d'une intégration dans la Solution SIG de l'AMEE. Durant cette phase le Prestataire mettra à la disposition de l'AMEE des techniciens de Scan et de reprise de données et des techniciens CAD (CAO-DAO). Les principales tâches de cette phase sont les suivantes :

- Numérisation : Le prestataire est tenu de numériser les plans scannés et références selon une logique de couche de données topologiques en distinguant les entités ponctuelles, linéaires, surfaciques et textes
- Transformation SIG
- Topologie : Le prestataire est tenu d'assurer un respect des règles de topologies des données transformés notamment la continuité, contiguïté et adjacence
- Le prestataire est tenu de réaliser toutes les transformations nécessaires des données depuis leur format d'origine vers le système cible.
- Reprise des données

Le prestataire est tenu de migrer l'ensemble des données existantes vers le système quelle que soit la

source de données :

- Données SIG.
- Données tabulaires base de données, Excel ou autres.
- Données documentaires scannées.

Le Prestataire est tenu de fournir tous les livrables correspondants à cette phase.

- **Phase 8 : Formation et suivi d'utilisation**

Afin d'assurer les conditions de la réussite et de la pérennité du système d'informations géographiques qui sera mis en place, le prestataire doit proposer un plan de formation dédié aux différentes catégories d'utilisateurs (administrateurs, utilisateurs des modules applicatifs, opérateurs de saisie, ...).

La formation proposée, à effectuer dans les locaux de l'AMEE, doit se dérouler en un minimum de deux sessions dont l'une sera dédiée à l'initiation et à l'apprentissage des fonctionnalités du logiciel SIG choisi et la seconde aux applications développées. Ces sessions devront être assurées par des formateurs confirmés en la matière.

Ainsi, le contractant doit assurer un transfert de compétences aux cadres et techniciens de l'AMEE par le biais de :

- Une formation généraliste de dix (10) jours sur le logiciel SIG choisi,
- Une formation de dix (10) jours sur les modules spécifiques développés,
- Une formation aux administrateurs du système de deux (02) jours.

Le programme détaillé de chaque session de formation est à élaborer par le contractant. Ce programme doit être envoyé à l'administration pour étude au moins deux semaines avant la date fixée pour la formation ; Ainsi le contractant apporte les modifications nécessaires suite aux observations éventuelles de l'administration.

NB : Le contractant est appelé à préparer les supports de formation (données pour formation, documentation, manuels d'utilisation,...)

Le Prestataire est tenu de fournir tous les livrables correspondants à cette phase.

DISPOSITIONS DIVERSES

- **SAUVEGARDE ET ARCHIVAGE**

Le Prestataire doit fournir une politique de sauvegarde qui garantit :

- La récupération complète des données en cas d'incident (Point in Time Recovery).
- La disponibilité maximale quotidienne de la solution.

La politique de sauvegarde doit détailler les informations suivantes :

- Fréquence des sauvegardes (quotidienne, hebdomadaire, mensuelles...) en tenant compte de

la nature des données et des spécifications fonctionnelles.

- La rétention de chaque type de sauvegarde : durée de disponibilité des sauvegardes dans les outils de sauvegarde utilisés.

- **GESTION DES DROITS ET ACCES**

- L'authentification des utilisateurs devra être possible à travers les référentiels existant au sein de l'AMEE, de préférence Microsoft Active Directory, le Prestataire détaillera les plateformes supportées et les mécanismes d'implémentation, ainsi que le support des groupes AD pour l'autorisation. En cas d'utilisation de comptes locaux pour l'administration, ces comptes devraient être correctement protégés avec par exemple l'enregistrement du hash de mot de passe complexe pour les comptes locaux.
- Le Prestataire définira les autorisations et rôles d'accès minimaux au niveau des OS et BD pour le fonctionnement des différents services.
- Le Prestataire implémentera de manière stricte la règle suivante : seules les autorisations minimales pour les utilisateurs et les administrateurs sont activées.
- La plateforme cible devra supporter des mécanismes d'authentification forte, et principalement par authentification par certificat, en plus de l'authentification par couple login et mot de passe respectant les bonnes pratiques.
- Le Prestataire doit prévoir et accepter l'utilisation de solutions d'accès sécurisé.

Les traces d'accès devront être exportables vers des systèmes distants. Le Prestataire détaillera à cet effet les mécanismes d'exports (protocoles et formats utilisés et prérequis dans le cas d'un Push vers serveur distants, ou tables et champs concernés dans le cas d'un Pool des bases de données). Le Prestataire listera aussi les produits SIEM compatibles.

- **EXIGENCES SECURITE DE LA SOLUTION**

Les données du système doivent être totalement sécurisées. Le niveau de sécurisation du système est un critère important. Il s'agit surtout de :

- La fiabilité des sauvegardes de données,
- La sécurité vis-à-vis d'éventuelles tentatives d'accès depuis des postes étrangers,
- L'inviolabilité pour tous virus informatiques connus et tout fichier importé,

- L'automatisation des contrôles des fichiers importés.

La sécurité de l'information doit avoir été considérée dès la phase conception de la solution, idéalement, les applications utilisées devraient être des progiciels certifiées EAL4+. Autrement, l'éditeur devrait détailler les mesures concrètes exécutées pour l'intégration de la sécurité dans la conception, développement et tests des solutions proposées.

- L'intégration logicielle devrait respecter les recommandations de développement sécurisé propre aux langages et plateformes utilisées.
- Le Prestataire devra notamment détailler l'implémentation au niveau des applications des mécanismes de :
 - ✓ Gestion et contrôle des entrées/sorties, et de la mémoire .
 - ✓ Gestion des sessions utilisateur et de maintien du contexte
 - ✓ Gestion des erreurs et exception
 - ✓ Schéma d'habilitations
 - ✓ Gestion des droits et des profils
- L'architecture de la plateforme cible doit respecter les bonnes pratiques en terme de sécurité.
- Le Prestataire doit prendre en charge les mesures de sécurité implémenté par AMEE.
- Le Prestataire devra détailler tous les flux réseaux nécessaires pour le bon fonctionnement de la plateforme. Cette description devra inclure les flux entre les différents composants de la plateforme (Serveur WEB, Serveurs Appli, Serveurs BD, Serveurs et postes clients...), ainsi que les flux externes à autoriser (Flux d'administration, Exploitation, Sauvegarde, accès publique,...).
- En aucun moment, les informations sensibles telles les mots de passes, les montants et les descriptions des articles ne devraient être transférées en clair sur le réseau.
- Les différentes composantes de la plateforme devraient être correctement cloisonnées, et soumis au contrôle par des firewalls et des IPS, et seuls les services nécessaires seront accessibles aux utilisateurs,
- La plateforme devrait fournir des services de chiffrement, signature et horodatage des documents et transactions.
- Tous les flux des échanges de la plateforme devront être chiffrés par des services de chiffrements standardisés, robustes et reconnus.
- Aussi, toutes les données à caractère sensible devront être stockées de manière chiffrée au niveau disque, et ce pour les bases de données, ou pour les fichiers des différents messages véhiculés à travers la plateforme ; Ceci devrait être implémenté directement au niveau de la solution. Un administrateur système ne devrait être en mesure d'accéder directement aux données échangées par simple lecture et décodage de fichiers.
- Le Prestataire doit prévoir l'intégration de l'anonymisation des données dans l'environnement de développement et de recette.
- Le Prestataire décrira et détaillera les mécanismes de gestion des clés de chiffrement/déchiffrements, et décrira aussi le type d'informations accessibles à un administrateur de la BD, et aux administrateurs des systèmes hébergeant les composants de la plateforme, et donnera ses recommandations ou solutions pour limiter au minimum nécessaire ces accès, spécialement, le Prestataire indiquera les différentes possibilités de chiffrement des données et ou des documents par la solution.

- Le Prestataire devra indiquer la compatibilité de la plateforme cible avec les différentes solutions antivirales, et indiquer si d'éventuels paramétrages spécifiques sont à prévoir pour l'optimisation des performances, telle l'exclusion de certains dossiers de données tous les fichiers uploadés sur la plateforme ou tous les fichiers exécutables incluant les scripts WEB, devront être régulièrement scannés.
- Le Prestataire doit prévoir l'intégration avec :
 - ✓ Solution de signature (Crypt2Protect de Bull)
 - ✓ Solution IAM (Evidian)
 - ✓ Solution SSO (Evidian)
- Le Prestataire devra décrire les mécanismes à prévoir pour assurer l'intégrité et la confidentialité des données et documents stockées sur la plateforme. Il décrira notamment les restrictions et changement de paramétrage nécessaire pour durcir la configuration des systèmes d'exploitation, services et SGBD (désactivation des services et comptes inutiles, changements de tous les mots de passes par défaut,...).
- Les traces d'audits devront être sécurisés ; Le Prestataire détaillera cette sécurisation, ainsi que les possibilités d'export automatisés (push syslog, poll SQL,...) des traces applicatives et système ; Tous les événements de connexion (fructueuse ou non) ainsi que tout accès applicatif devra être tracé, en indiquant au minimum l'utilisateur concerné, l'adresse IP utilisée et l'action réalisée.
- La plateforme cible doit assurer une traçabilité fine des actions effectuées sur le système (tables d'audit ou fichiers de logs), connexions utilisateurs/administrateurs, audit des actions réalisées et des mises à jour de données.
- La solution doit permettre maintenir l'ensemble des versions d'un document. le mécanisme de traçabilité doit permettre d'avoir accès à l'historique des valeurs des différents champs.
- La solution cible doit permettre de verrouiller l'accès à la modification de certaines données par les utilisateurs, une fois une étape validée.
- La solution cible doit permettre de consulter l'historique des validations
- La solution permettra l'enregistrement des opérations de connexions en incluant les éléments suivants :
 - ✓ Date et Heure de l'événement
 - ✓ La source de l'événement : login, user ID,...
 - ✓ La description de l'événement : type de la session
 - ✓ Le résultat de l'événement
- La solution permettra l'enregistrement des différentes opérations systèmes importantes comme :
 - ✓ Tentatives de connexion anormales
 - ✓ Connexion réussie
 - ✓ Déconnexion
 - ✓ Présentation mauvais mot de passe
 - ✓ Echec de connexion
 - ✓ Nombre de login simultanés
 - ✓ Requêtes invalides
 - ✓ Champs invalides dans les données
 - ✓ Modification sur les profils utilisateurs, matrice des droits d'accès

- ✓ Le Prestataire doit prévoir des workshops d'analyse des mesures de sécurités à mettre en place.
- ✓ Le Prestataire doit fournir des attestations montrant que des tests et audits sécurité ont été faits par des spécialistes compétents reconnus
- ✓ Le Prestataire doit Indiquer la compatibilité de la solution avec les différentes solutions antivirales, et Indiquer si d'éventuels paramétrages spécifiques sont à prévoir pour l'optimisation des performances, telle l'exclusion de certains dossiers de données.

ANNEXE

CPS maintenance

ROYAUME DU MAROC

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°19 / 2019 BIS

**RELATIF A LA MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE POUR
L'AGENCE MAROCAINE POUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (AMEE)**

DU/...../.....

(En vue de la conclusion d'un marché reconductible)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ANNEE 2019

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : CONSISTANCE

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS

ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 11 : ASSURANCE

ARTICLE 12 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 13 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 20 : MESURE DE SECURITE

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF DE MAINTENANCE

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix, séance publique, en application de l'article 16 paragraphe 1 Alinéa 2 et de l'article 17 paragraphe 3 Alinéa 2 du décret n°2-12-349 du 08 jourmada I 1434 (20 Mars 2013), relatif aux marchés publics.

Entre les contractants :

L'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE), Espace les Patios, 1er étage-Angle av Ben Barka et av Ennakhil . Hay Riad, Rabat, crée par Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016). Représentée par son Directeur Général, et désigné ci-après par le terme (Maître d'Ouvrage MO).

D'une part,

ET :

La société
Au capital de
Faisant élection de domicile :
Inscrit au registre de commerce, sous le n°
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité sociale, sous le n°
Patente n°
Titulaire du compte bancaire n°
Ouvert
Représentée par
Désigné ci-après par Prestataire.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la maintenance de la solution du Système d'Information Géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique (AMEE), objet du marché initial découlant de l'AO N°19/2019, en vue de la conclusion d'un marché reconductible.

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont :

- Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Issil.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE

L'objectif est d'assurer la maintenance du Système d'Information Géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique (AMEE), afin de réaliser la conception, le développement et la mise en place d'une solution SIG capable de gérer les processus métiers de l'AMEE.

• PERIMETRE FONCTIONNEL

La Solution SIG Web doit traiter les secteurs décrits ci-après :

- Secteur du Bâtiment
- Secteur de l'Industrie
- Secteur du Transport
- Secteur de l'Agriculture
- Secteur de la Gestion Urbaine/Rurale

Le périmètre fonctionnel de la solution cible, est décrit dans le chapitre II « Description technique », par module pour chaque secteur.

• EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES

Délai d'intervention sur site :

En cas d'incident bloquant non résolu par voie téléphonique ou d'intervention à distance, et nécessitant l'intervention sur site, cette dernière se fera dans délai maximal de 48 heures à compter de l'échec de toutes les tentatives à distance effectuées par l'intégrateur.

Mise à jour des modules

Le titulaire du marché est tenu de :

- Définir et contrôler les prés requis ;
- Fournir les mises à jour (mineures, majeures) ;
- Fournir les correctifs et les patches et installer les patches après test et accord de l'AMEE ;
- Mettre à jour la documentation ;
- Mettre à jour les certificats de licences.

Le titulaire du marché doit informer l'AMEE des mises à jour planifiées des différents modules du système en fournissant à l'AMEE le détail des pré requis où la modification sera apportée en terme de spécifications techniques matérielles (serveurs, postes clients,...) et logiciel (Bases de données, interfaces avec le reste du SI,...).

La migration vers les nouvelles versions sera réalisée par le titulaire et fera l'objet d'une coordination entre le titulaire du marché et l'AMEE. Le titulaire du marché fournira à l'AMEE une étude d'impact avec l'apport et les risques de la migration et laissera le soin à l'AMEE de décider de la réalisation ou non de la migration.

Le titulaire du marché est tenu de mettre à jour la procédure de sauvegarde (paramétrage et document d'installation) si nécessaire et d'assurer le transfert de compétence à l'équipe de l'AMEE.

• MAINTENANCE :

Le Prestataire s'engage, après l'expiration du délai de garantie, à assurer la maintenance de la solution sur la base de son offre de maintenance telle que proposée pour une durée de trois (03) ans, reconduite annuellement par tacite reconduction, dont il précisera le contenu et les modalités d'intervention ainsi que le montant global.

Le contrat de maintenance rentrera en vigueur après la réception définitive (expiration de la garantie) qui suit la mise en place de la solution globale.

L'offre de maintenance (technique et financière) servira de base pour l'établissement du contrat de maintenance à conclure avec le Prestataire retenu.

La maintenance devra comprendre les volets suivants :

Maintenance préventive

La visite de maintenance préventive sera faite chaque trimestre à planifier en collaboration avec l'AMEE, en mobilisant une équipe suffisante en effectifs et en moyens pour s'assurer du bon fonctionnement et l'intégrité de toutes les composantes du système.

L'objectif de cette intervention est d'éviter tout éventuel dysfonctionnement et de programmer les actions correctives et/ou évolutives

La visite peut faire intervenir plusieurs spécialistes en fonction du besoin et doit donner lieu à une fiche d'intervention détaillant les opérations réalisées. Dans le cadre de cette visite, le titulaire du marché est tenu de :

- Analyser le fonctionnement des différents modules ;
- Analyser les performances des bases de données et le temps de réponse du système ;
- Contrôler la sécurité du système, avec l'apport des recommandations nécessaires et les mettre en place le cas échéant ;
- Analyser les journaux des événements et les batchs et proposer les opérations de nettoyage nécessaires pour alléger le système.
- L'identification des risques de dysfonctionnement et les améliorations liées à l'évolution du système ou de la normalisation ;
- Le test de restauration de la sauvegarde périodique et la vérification et suivi de la volumétrie des données sauvegardées.

Maintenance corrective et assistance technique

La maintenance corrective sera déclenchée suite à un incident de fonctionnement anormal du système et ce dès notification par l'AMEE.

Le titulaire du marché est tenu, à la demande de l'AMEE, de mettre à sa disposition des consultants qui seront amenés à :

- Diagnostiquer et corriger les bugs et les anomalies de fonctionnement du système ou des interfaces tout en préservant l'intégrité du système et le fonctionnement des autres modules non directement liés à l'anomalie(s) en question ;
- Diagnostiquer et corriger toute dégradation des performances du système ;
- Assistance à distance via Internet,
- Assister l'AMEE à la reprise du fonctionnement du système en cas d'incident grave.
- Intervenir à sa charge dans un délai maximal de 24 heures, en plus du délai de route, à partir de l'appel de l'AMEE pour la résolution des problèmes signalés. La résolution peut se faire par téléphone, par fax, par e-mail, par Internet ou si nécessaire par déplacement du prestataire à sa charge,
- Assurer une assistance téléphonique de 8h30 à 18h (Heure marocaine) du lundi au vendredi sauf les jours fériés,
- L'installation des mises à jour mineurs du progiciels logiciels.
- Apporter la correction de tout manque de conformité entre la solution et la documentation associée,
- Procéder à l'application des recommandations dans le cas où l'AMEE réalise un audit du SGBDR ou de la solution globale ;
- Procéder aux optimisations nécessaires dans le cas où l'AMEE signale des problèmes de performance ;
- La réinstallation de toute la solution (Systèmes, SGBDR, Applicatifs, Etc.) en cas de défaillance matérielle,
- L'installation des mises à jour logicielles sachant que le coût d'achat des mises à jour sera à la charge de l'AMEE.

Maintenance évolutive

La maintenance évolutive consiste à répondre aux nouvelles demandes de l'AMEE relatives à l'extension/évolution du système SIG à savoir :

- Développement et mise en place des nouveaux modules,
- Enrichissement de l'existant avec des nouvelles fonctionnalités,
- L'interfaçage avec d'autres applications existantes au niveau de l'AMEE (Solution DocFlow et Datawarehouse, ...),
- Enrichissement de la base de données.

La réalisation de cette demande doit être traitée comme un projet indépendant en suivant une démarche logique (analyse du besoin, élaboration des SFD, développement test et mise en production). L'installation des mises à jour des logiciels (SIG et SGBDR) sera à la charge du Prestataire. En revanche, le coût d'achat des mises à jour sera à la charge de l'AMEE.

ARTICLE 3 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire est soumis aux obligations des textes suivants :

1. La loi n°112.13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015)
2. Le décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics
3. Le décret n° 2.01.2332 du 22 rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
4. Le décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant le règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.77.629 du 25 Chaoual 1397 (9 octobre 1977) et complété par le décret n° 2.79.512 du 26 Jourmada II 1400 (12 mai 1980).
5. Le décret n° 2.16.344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
6. La loi 69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
7. Le Dahir n° 1.03.194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi 65-99 relative au code du travail ;
8. Circulaire n° 72/CAB du 26 Novembre 1992 d'application du Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics ;
9. La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, promulguée par le Dahir n°01-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009). Notamment l'article 5 de ladite loi

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 3- Le bordereau des prix détail estimatif.

- 6- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n°2-12-349, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat si c'est requis.

ARTICLE 6 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le futur marché reconductible sera conclu pour une durée d'une année allant du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations ou de la date prévue par ledit ordre de services. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour une période maximum de trois années.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut mettre fin au marché reconductible qui découlera du présent appel d'offres après avoir notifié un préavis motivé d'un (1) mois au titulaire du marché.

ARTICLE 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

En application de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013), la notification de l'approbation du futur marché doit intervenir dans un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis. Si la notification n'intervient pas dans ce délai, le maître d'ouvrage peut demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre pour une période supplémentaire, conformément aux dispositions de l'article 153 du décret n°02-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du titulaire une pénalité journalière de 1/1000 du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévus par l'article 42 du CCAG-EMO.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

- Cautionnement provisoire

Il n'est pas prévu de cautionnement provisoire dans le cadre du présent marché.

- Cautionnement définitif

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 3% du montant total TTC du marché reconductible. Ce cautionnement reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché reconductible jusqu'à la réception définitive du dernier exercice. Il devra être constitué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'approbation du marché reconductible. Le cautionnement définitif devra obligatoirement être délivré par un organisme bancaire marocain agréé. Ce cautionnement sera libéré à la réception définitive du dernier exercice, sachant que le marché est un marché reconductible. L'AMEE en donnera maintevée.

ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE

Aucune autre garantie supplémentaire ne sera demandée dans le cadre du marché reconductible.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : CARACTERES DES PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

12.1. Caractères des prix.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils correspondent aux salaires et toutes autres charges de quelles natures qu'elles soient nécessaires à la réalisation des prestations demandées.

Le montant total du marché correspondra au total hors taxes du bordereau des prix formant détail estimatif, majoré du montant de la TVA.

12.2. Modalités de règlement du marché

Les paiements relatifs à la maintenance (bordereau des prix du titulaire), se feront trimestriellement à terme échu après réception.

L'Agence se libérera des sommes dues par elle au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire désigné dans son acte d'engagement.

ARTICLE 13 : OBLIGATION D'ENREGISTREMENT

Le prestataire de service est tenu par l'obligation d'enregistrement, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

En application des dispositions de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 15 : SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché, ni porter sur l'activité principale du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 158 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 16 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique en exécution du présent appel d'offres, sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur de l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par Monsieur le Directeur de l'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. L'Agence Marocaine de l'Efficacité Energétique remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues aux articles 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 52 du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire, l'AMEE, sans préjudice des poursuites

judiciaires et des sanctions dont le titulaire est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Les intervenants dans les procédures de passation des marchés doivent tenir une indépendance vis-à-vis des concurrents et n'accepter de leur part aucun avantage ni gratification et doivent s'abstenir avec eux toute relation de nature à compromettre leur objectivité et leur impartialité.

Les membres des commissions et toute personne appelée à participer aux travaux desdites commissions sont tenus de ne pas intervenir directement ou indirectement dans la procédure de passation des marchés publics, dès qu'ils ont un intérêt, soit personnellement, soit par personne interposée auprès des concurrents, sous peine de nullité des travaux desdites commissions (art 188 du décret n° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics).

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 20 : MESURE DE SECURITE

Le titulaire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du futur marché, il sera fait application des dispositions de l'article 55 du CCAG-EMO.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire est soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF DE MAINTENANCE (Annuelle)

PRIX N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaires en Dhs (HT)	Prix Total en Dhs (TTC)
1	Maintenance préventive, corrective et assistance technique	F	1		
2	Maintenance évolutive				
2.1	Chef de projet SIG	J/H	15		
2.2	Ingénieur SIG	J/H	20		
2.3	Développeur	J/H	20		
				MONTANT TOTAL HT (DH)	
				T.V.A 20% (DH)	
				MONTANT TOTAL TTC (DH)	

Arrêté le présent détail estimatif à la somme de HT soit TTC

ROYAUME DU MAROC

AGENCE MAROCAINE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE
(AMEE)

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°19/2019

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE POUR L'AGENCE MAROCAINE
POUR DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET SA MAINTENANCE, AINSI QUE LES PRESTATIONS
DE FORMATION ET D'ASSISTANCE Y AFFERENTES

DU 04.10.2019

« REGLEMENT DE LA CONSULTATION »

en application des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 de
l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du décret n°02-12-349 du 8 Jomada I 1434
(20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ANNEE 2019

Le Directeur Général

Saïd MOULINE

Page 1 sur 18

Sommaire

- ARTICLE 1 : Objet du règlement de consultation
- ARTICLE 2 : Répartition en lots
- ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage
- ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents
- ARTICLE 5 : contenu et présentation des dossiers des concurrents
- ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres
- ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres
- ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation
- ARTICLE 9 : Information des concurrents
- ARTICLE 10 : Modification du présent CPS
- ARTICLE 11 : Informations complémentaires
- ARTICLE 12 : Résultat de l'appel d'offres
- ARTICLE 13 : Monnaie des prix de l'offre
- ARTICLE 14 : Langues
- ARTICLE 15 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents
- ARTICLE 16 : Dépôt des plis des concurrents
- ARTICLE 17 : Retrait des plis
- ARTICLE 18 : Délai de validité des offres
- ARTICLE 19 : Lieu de réalisation
- ARTICLE 20: Critères d'évaluation des offres des concurrents
- ARTICLE 21: Critères de jugement des offres.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en place d'un Système d'Information Géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique et sa maintenance ainsi que les prestations de formation et d'assistance y afférentes au profit de l'AMEE.

Les lieux d'exécution des prestations objet du présent appel d'offres sont:

- Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Isail.

Il est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Décret n°02-12-349 du 8 jomada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Décret n°02-12-349 précité. Toute disposition contraire au Décret n°02-12-349 est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Décret n°02-12-349.

ARTICLE 2 : Répartition en lots

La présente consultation concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 3 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est : l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique – AMEE.

ARTICLE 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349 :

1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349 ;
- Les personnes visées à l'article 22 de la loi n° 78-00 portant charte communale promulguée par le dahir n° 1-02-297 en date du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des communes ;
- Les personnes visées à l'article 24 de la loi n°79-00 relative à l'organisation des collectivités préfectorales et provinciales promulguée par le Dahir n°1-02-269 en date du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) pour les marchés des préfectures et provinces ;

Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés

ARTICLE 5 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-12-349, les concurrents sont tenus de présenter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces suivantes :

A. Un dossier administratif comprenant :

A1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévus à l'article 26 du décret n° 2- 12-349 ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret n°2-12-349 ;
4. Lorsque le concurrent est un établissement public, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

A2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret n°2-12-349.

1. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

2. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties

prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- 3 L'attestation de la CNSS ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n°2-12-349; ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale , prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux 2 et 3 ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- 4 Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.
- 5 L'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2,3 et 4 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B. Un dossier technique comprenant :

1) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé

2) Au moins deux (02) attestations de prestations similaires délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire ;

C. Un dossier additif comprenant :

- a- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve » et paraphé sur toutes les pages ;
- b- Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages. La dernière page sera signée et cachetée avec la mention manuscrite « lu et accepté sans réserve ».

D. Une offre technique comprenant :

L'offre technique sera fournie sous support papier en trois exemplaires dont 1 original et 2 copies. Une copie de l'offre technique sous support CD/DVD est souhaitable. L'offre technique doit faire ressortir clairement les informations suivantes :

- a) La méthodologie et méthodes proposées pour la réalisation du marché (comprenant la description de la solution proposée ainsi avec des prises d'écrans).

- b) Le planning d'intervention et dates jalons, la pertinence et l'adéquation de la solution proposée et la répartition des charges et des fonctions et attributions du personnel affecté à l'exécution des prestations objet du marché.
- c) Une fiche détaillant les prestations et le niveau de service de la période la maintenance de la solution ainsi que les moyens humains et techniques réservés à la maintenance.
- d) La liste et les CV détaillés des intervenants avec mention de la relation contractuelle avec la société soumissionnaire et en précisant en particulier les personnes chargées des fonctions suivantes :
- Profil 1 : Un chef de projet expert en SIG
 - Profil 2 : Analyste fonctionnel chargé de la conception fonctionnel de la solution SIG.
 - Profil 3 : Ingénieur spécialiste en SIG
 - Profil 4 : Développeurs seniors

Les CVs détaillés doivent être signés à la dernière page par son propriétaire.

La même personne peut être chargée de plus d'une fonction dans le projet. L'équipe doit être composée d'au moins trois personnes.

- e) Présentation pour chaque membre de l'équipe, de la liste des projets similaires ou il a participé sous la forme suivante : Nom et prénom du membre de l'équipe :

	Projet 1	Projet 2
Client			
Nom du responsable client			
Période			
Consistance			
Montant			
Rôle dans le projet			
Nom du chef du projet			

- f) Les copies des certificats des membres de l'équipe avec les informations permettant de les vérifier au besoin

Les éléments ci-dessus peuvent être regroupés dans une note méthodologique.

Pour les besoins d'appréciation des offres techniques, le soumissionnaire est tenu de fournir :

- Les tableaux récapitulatifs indiquant clairement les noms des intervenants (les noms doivent être complets), les responsabilités et les durées d'interventions par personne et par mission pour la réalisation du présent projet,
- Pour chaque profil, son diplôme, sa spécialité et le cursus suivi après le bac, son expérience dans le domaine objet du marché, les certificats obtenus et les années d'obtention de ces certificats.

ARTICLE 6 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349, le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement prévue à l'article 27 du décret n°2-12-349 ;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation d'Appel d'Offres.

ARTICLE 7 : Modification dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret n° 2-12-349, les modifications qui seront introduites dans le dossier d'Appel d'Offres, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci doit être publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349. dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

ARTICLE 8 : Retrait des dossiers de la consultation

Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 : Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appels d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique, il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les délais de communication des éclaircissements sont ceux définis au niveau de l'article 22 du décret 2-12-349.

ARTICLE 10 : Modification du présent CPS

L'AMEE peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, et pour quelque motif que se soit, par initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par amendement certaines clauses techniques du présent Cahier de Prescriptions Spéciales. Ces modifications seront communiquées aux soumissionnaires ayant retiré le C.P.S.

ARTICLE 11 : Informations complémentaires

L'AMEE se réserve le droit de demander au soumissionnaire toute explication ou précision sur son offre. Il est bien précisé que les pièces remises ne pourront plus être retirées, complétées ou modifiées. Seules les explications n'altérant pas la substance de l'offre pourront être acceptées.

ARTICLE 12 : Résultat de l'appel d'offres

L'AMEE se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 45 du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) ;

Le Marché auquel peut donner lieu le présent Appel à la concurrence n'est valable, définitif et exécutoire qu'après avoir été approuvé par le Directeur Général de l'AMEE et visé par le contrôleur d'Etat si c'est requis. Le titulaire recevra alors la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux.

ARTICLE 13 : Monnaie des prix de l'offre

Conformément à l'article 18 du décret n° 2-12-349, la ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évaluées et comparées, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirhams.

Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank al-Maghreb, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 : Langues

La langue dans laquelle doivent être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est le français.

ARTICLE 15 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé, les pièces des dossiers administratif, technique et additif, une offre financière et, une offre technique.

L'offre financière comprend :

- a- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 157 du décret n°2-12-349, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- b- Le bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

2- Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'Appel d'Offres lors de la séance public d'ouverture des plis.

Ce pli contient trois enveloppes :

- a- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratif, dossier technique et dossier additif » ;
- b- La deuxième enveloppe comprend "l'offre technique" ;
- c- La troisième enveloppe comprend l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention " Offre financière ".

ARTICLE 16 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'Appel d'Offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'Appel d'Offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par Le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial prévu à l'article 19 du décret n°2-12-349. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 17 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage sur le registre spécial visé à l'article 19 du décret n°2-12-349.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues à l'article 31 du décret n°2-12-349.

ARTICLE 18 : Délai de validité des offres

Conformément à l'article 60 du décret n°2-12-349, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe, seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Toutefois, le maître d'ouvrage reste engagé vis-à-vis des concurrents tant qu'ils n'ont pas retiré leurs offres.

ARTICLE 19 : Lieu de réalisation

Les prestations objet du présent appel d'offres doivent se faire à l'adresse suivante du maître d'ouvrage :

- Siège de l'AMEE à Rabat, Espace les Patios, angle avenue Anakhil et avenue Mehdi Benbarka, Hay Riad.
- Représentation de l'AMEE à Marrakech Rue El Machaâr El Haram, Issil.

ARTICLE 20 : Critères d'évaluation des offres des concurrents

Les offres seront examinées, conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40,41 et 42 du décret n°2-12-349 et seront jugées sur la base des critères techniques et financiers.

- A la première séance seront ouverts les dossiers administratifs et techniques des concurrents. Seules les offres techniques des concurrents retenus à l'issu de l'examen des dossiers administratif et technique seront ouvertes. Une sous-commission sera désignée pour analyser en détail les offres techniques proposées.
- Dans une deuxième séance, dont la date et le lieu doivent être communiqués à temps à tous les soumissionnaires, les offres financières des candidats retenus à l'issue de l'examen des offres techniques seront ouvertes.

ARTICLE 21 : Critères de Jugement des offres

Seules les offres retenues suite à l'examen des dossiers administratifs, techniques seront évaluées comme suit :

1. Critère d'évaluation des offres techniques

Une note technique NT sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent suivant les éléments et les critères définis ci-dessous :

- Méthodes d'exécution et planning des prestations (note maximale Na = 35 points)

Sous critère	Règles de notation		Note	Note max
Méthodologie : Approche méthodologique, compréhension du contexte, méthodes d'exécution des prestations définies dans le CPS	Méthodologie appropriée	25	Na1	25
	Méthodologie moyennement appropriée	15		
	Méthodologie faible voire inappropriée	0		
Evaluation du planning proposé	Planning détaillé	5	Na2	5
	Planning sommaire	2,5		
	Planning non satisfaisant	0		
Offre Technique de maintenance	Offre consistante et de qualité	5	Na3	5
	Offre moyenne	2,5		
	Offre faible voire inappropriée	0		

$$Na = Na1 + Na2 + Na3$$

- **Qualité de la solution SIG proposée (note maximale Nb = 15 points) :**

Sous critère	Règles de notation		Note	Note max
Qualité de la solution SIG proposée (évolutivité, fonctionnalité, ergonomie, sécurité, ...)	Excellente	15	Nb	15
	Satisfaisante	7		
	Non satisfaisante	0		

Si Nb = 0 : note éliminatoire

- **Expérience de l'équipe projet (note maximale Nc = 50 points) :**

Sous critère	Règles de notation	Note	Note max
Chef de projet SIG	<p>Expérience du chef de projet dans le domaine de la mise en place de systèmes d'information géographique (sur 16 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 ans et plus : 16 pts • Entre 10 années et 14 : 12 pts • Entre 6 années et 9 : 6 pts • Entre 3 années et 5 : 2 pts • Moins de 3 ans : 0 <p>Certificats : (sur 4 points)</p> <ul style="list-style-type: none"> - PMP (ou équivalent) compte 2 point, <p>Autres certificats (ERP, gouvernance, SIG, ITIL, sécurité, risque, ... (dans le domaine des SI)) compte un demi-point par certificat avec un maximum de 2 points.</p>	Nc1	20
<p>Compétences de l'équipe de projets (sur 25 pts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyste fonctionnel - Ingénieur SIG - Développeur <p>La note de l'équipe proposée par le soumissionnaire sera calculé par la moyenne des notes obtenues par tous les membres de l'équipe.</p>	<p>Expérience des intervenants dans le domaine de la mise en place de Systèmes d'Information géographique (sur 15 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans et plus : 15 pts - Entre 6 années et 9 : 12 pts - Entre 3 années et 5 : 7 pts - Entre 1 année et 2 : 3 pts - Moins de 1 an : 0 <p>Etendue de la qualité de l'expérience de l'équipe de projet dédiée à la mise en place de systèmes d'information géographique sur les six dernières années (sur 15 pts)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 réalisations et plus : 15 pts - Entre 3 réalisations et 4 : 12 pts - 2 réalisations : 5 pts - Moins de 2 réalisations : 0 pt 	<p>Nc2</p> <p>(moyenne obtenue pour les trois profils)</p>	30

$$Nc = Nc1 + Nc2$$

NB :

- Le concurrent est tenu d'affecter à la réalisation des prestations la même équipe projet proposée dans l'organigramme de l'offre technique.
- La substitution du personnel affecté à l'équipe projet par le concurrent n'est pas permise sans l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander au concurrent de remplacer l'un des membres de son équipe dont le travail ne correspondrait pas à une pratique professionnelle suffisante, eu égard aux prestations à réaliser. Dans ce cas, le remplacement devra s'effectuer dans un délai d'une (01) semaine au maximum.

La note technique globale est calculée comme suit :

$$NT = Na + Nb + Nc$$

A l'issue de cette évaluation, sera écartée toute offre ayant obtenu une note éliminatoire sur un des critères ou ayant obtenu un total (NT) de moins de 70 points.

2. étude comparative des offres financières

Pour les soumissionnaires retenus techniquement, le marché sera attribué au concurrent dont l'offre la plus avantageuse est la moins disante, y compris la maintenance sur 3 ans, conforme techniquement et ne comporte aucune réserve.

L'offre financière = Montant offre solution + Montant maintenance sur 3 ans

Lu et accepté sans réserve (manuscrite)

Signature :

ANNEXE

- 1- MODELES D'ACTE D'ENGAGEMENT
- 2- MODELES DECLARATION SUR L'HONNEUR

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'AMEE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°19 /2019/AMEE

Objet : La mise en place d'un système d'information géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique

Le marché est passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix, en application des dispositions du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics..

B - Partie réservée au concurrent

a. Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°N° de patente ..

pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de :Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile éluAffiliée à la CNSS sous le n°..... Inscrite au Registre de Commerce (Localité) sous le n° n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtue de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°.....ouvert au nom de la société.....sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'AMEE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°19 /2019/AMEE BIS

Objet : Maintenance du système d'information géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique

Le marché est passé par appel d'offres ouvert sur offre de prix, en application des dispositions du décret n°02-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics..

B - Partie réservée au concurrent

b . Pour les personnes physiques

Je, soussigné :.....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu : Affilié à la CNSS sous le n° :.....Inscrit au Registre de Commerce de.....(Localité) sous le N°.....N° de patente ..

pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de :Adresse du siège social de la société.....Adresse du domicile éluAffiliée à la CNSS sous le n°..... Inscrite au Registre de Commerce (Localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 3) Remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres,
- 4) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au Cahier des Prescriptions Spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
 - Montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L' AMEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner au compte n°.....ouvert au nom de la société..... sous relevé d'identification bancaire numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°19 /2019/AMEE

Objet : La mise en place d'un système d'information géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné..... nom.... Prénom..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :affilié à la CNSS sous le n° :..... Inscrit au registre du commerce de..... sous le n°n° du patenten° du compte bancaire..... Tél.....Fax..... l'adresse électronique.

B - Pour les personnes morales

Je soussigné nom prénom qualité agissant au nom et pour le compte deraison sociale.....forme juridique.....au capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°.....(ou autre) le numéro de la taxe professionnelle..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaireTél.....Fax..... l'adresse électronique

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret précité.
- 4- j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, (ou que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et son exécution ;
- 7- j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent

MODEL DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°19 /2019/AMEE BIS

Objet : Maintenance du système d'information géographique pour l'Agence Marocaine pour de l'Efficacité Energétique

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné..... nom..... Prénom..... agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : affilié à la CNSS sous le n° : Inscrit au registre du commerce de..... sous le n°n° du patenten° du compte bancaire..... Tél.....Fax..... l'adresse électronique.

B - Pour les personnes morales

Je soussigné nom prénom qualité agissant au nom et pour le compte deraison sociale.....forme juridique.....au capital deadresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous le n°.....(ou autre) le numéro de la taxe professionnelle..... Inscrit au registre du commerce n° de patente n° du compte bancaireTél.....Fax..... l'adresse électronique

DECLARE SUR L'HONNEUR

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°02-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les règles de passation des marchés de l'Etat, ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret précité.
- 4- j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire,(ou que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mes activités)
- 5- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et son exécution ;
- 7- j'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 ;
- 8- Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 9- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349.

Fait à le.....
Signature et cachet du concurrent